



La filière d'assainissement compacte LA PLUS ÉCO-RESPONSABLE

à base de coquilles de noisettes recyclées !





Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction: www.spanc.info spanc.info@wanadoo.fr 12. rue Traversière 93100 Montreuil T: 06 85 42 96 35 Directeur de la publication Rédacteur en chef: René-Martin Simonnet Rédactrice en chef adjointe : Sophie Besrest Secrétariat de rédaction et maquette: **Brigitte Barrucand**

Publicité (régisseur exclusif): I.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta 12, avenue de la Grange 94100 Saint-Maur

T: 01 55 97 07 03 F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime 20-22, rue des Frères-Lumière 93330 Neuilly-sur-Marne Dépôt légal: mai 2019

ISSN: 1957-6692

Abonnements et administration : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret: 39491406300034

Associé-gérant: René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans Spanc Info est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Agrément à durée déterminée ?

E NE SAIS pas à quand remonte le concept juridique d'agrément, mais on lit dans les Mémoires posthumes de l'abbé de Choisy, publiés en 1727, qu'en 1654, un ministre de Louis XIV a accordé à un juriste « l'agrément d'une charge de président à mortier ». De même, dans le règlement de l'Académie royale des sciences, édicté en 1699, il est écrit que nul n'y sera admis « que par le choix ou l'agrément de Sa Majesté ». Ce concept est dérivé de la notion de « bon plaisir », qui exprimait le caractère indépendant et souverain des décisions du roi.



Toutefois, l'agrément est plus formel que

le bon plaisir : à l'origine, il ne s'applique qu'à la nomination d'une personne à une charge ou à un poste. Il est accordé pour une durée indéterminée, en général jusqu'au décès de la personne agréée. Toutefois, l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 permet à certaines professions, dont les notaires et les huissiers, de « présenter à l'agrément de Sa Majesté des successeurs ». Notons pour l'anecdote que cette expression fort royale est toujours en vigueur de nos jours...

Par la suite, la procédure d'agrément a pris une importance croissante. Dès l'Ancien Régime, elle s'est étendue à des sociétés, à des activités ou à des livres. Depuis, elle a envahi tout le champ de l'administration, à tel point que le ministère chargé de l'environnement avait envisagé, voici quelques années, de créer un site internet regroupant tous les agréments qu'il accordait ; ce projet est resté sans suite. De plus en plus, ces agréments ne sont accordés que pour une durée limitée ; mais il en subsiste beaucoup qui sont attribués une fois pour toutes.

Tel est le cas des agréments délivrés en application des articles 7 à 10 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. Les dispositifs d'ANC concernés sont agréés par les ministres chargés de l'environnement et de la santé, sans limitation de durée. C'est logique : dès lors qu'un modèle de dispositif a été jugé capable de traiter les eaux usées domestiques, il n'y a pas de raison pour que l'administration change d'avis, sauf si des mesures in situ ou des incidents graves démontrent le contraire - mais cela ne s'est encore jamais produit.

Cet agrément illimité pose toutefois un problème pratique, qui saute aux yeux dès qu'on consulte la liste des dispositifs agréés figurant sur le portail interministériel de l'ANC : cette liste mélange les modèles actuels et ceux qui ne sont plus vendus. Les fabricants concernés sont les premiers à le regretter, mais la réglementation n'a pas prévu de procédure qui leur permettrait de faire abroger un agrément devenu caduc. Certaines sociétés, qui n'ont plus d'activité dans l'ANC depuis plusieurs années, nous ont confié qu'elles continuaient à recevoir des appels de nombreux clients potentiels, furieux de faire chou blanc.

Pour remédier à cette confusion, certains fabricants proposent que les agréments n'aient qu'une durée de vie limitée, de l'ordre de cinq ou dix ans. Ce sont le plus souvent ceux qui font évoluer leurs modèles au fil de leurs travaux de recherche et des retours du terrain. Mais d'autres s'y opposent, en considérant que leurs modèles anciens n'ont pas besoin d'être modifiés, puisqu'ils ont été jugés efficaces et que la composition des eaux usées domestiques n'a pas changé depuis qu'ils ont été agréés. Pris entre deux feux, l'État s'en tient pour l'instant à la réglementation en vigueur. 🔳



ditorial
Agrément à durée déterminée ?3
formations 54
à suivre
Partenariat
L'Engees participe à la professionnalisa-
tion du secteur de l'ANC6
Agrément
Les ministères lèvent le voile sur
la nouvelle procédure d'évaluation8
Les filières agréées sont-elles
des techniques courantes ?9
Réseau de Spanc
Du nouveau à l'Ascomade11
Aquaplus ANC
L'appel à candidatures est lancé12
opinions et débats
Informatique
Frédéric Batard : un logiciel doit être un
outil de travail, pas une contrainte14
dossier
Aides des agences de l'eau
ll ^{es} programmes :

editorial	economie et entreprises	
Agrément à durée déterminée ?3	Comparaison	
f ormations54	Que faites-vous pour prévenir les accidents du travail lors de	
a suivre	la fabrication, du transport,	
Partenariat	de la pose et de l'entretien	
L'Engees participe à la professionnalisa-	de vos produits ?	28
tion du secteur de l'ANC6	Suivi in situ	
Agrément	Éloy Water annonce	
Les ministères lèvent le voile sur	ses derniers résultats	32
la nouvelle procédure d'évaluation8	Rachat	
Les filières agréées sont-elles	Abas se développe à l'échelle	
des techniques courantes ?9	nationale	34
Réseau de Spanc		
Du nouveau à l'Ascomade11	vie des spanc	
Aquaplus ANC	Portrait de Spanc	
L'appel à candidatures est lancé12	ll y a une vie après la fusion	36
opinions et débats		
Informatique	■ repères	
Frédéric Batard : un logiciel doit être un	Nouveaux dispositifs agréés	16
outil de travail, pas une contrainte14	Jurisprudence	
_	ANC implanté trop près	
dossier	d'un puits : c'est l'installateur	
Aides des agences de l'eau	qui est responsable	52
ll ^{es} programmes :		
les dernières miettes18	produits et services	56

agenda

♦ DU 4 AU 7 JUIN

Saumur

Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : quels enjeux pour l'eau et les déchets dans les nouvelles intercommunalités? Astee:

www.astee.org

♦ 16 ET 17 OCTOBRE

Dijon

Rencontres nationales des acteurs de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances : www.rencontres-anc.com



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à <i>Spanc Info</i>
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr
Mme, Mlle ou M.: Nom:
Prénom:
Fonction ou mandat:
Entreprise ou organisme:
Aul C55C
Code postal:
Commune:
Téléphone:
Je souscris abonnement(s) à <i>Spanc Info</i> , au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.
Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par
courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez
votre mél :
Date et signature:



Le BioDisch de Kingsponies i la seule microstation agrée en France eu lanctionne selon la logique d'une station communale. Nous utilisons la même technologie nour nos stations jusquie 2000 El II.

Avec 580 030,000 de l'tres traités per jour, le subsés mondial que nous conneissens dépuis 40 ans est un gage de la dureblité de nos systèmes.

Gualques avantages ou Biolisse[†]:

- Opération standiques (occurs retence soncre lité à des supresseurs ou souffaires)
 Incélère à toutes es attraces du traitement peu importe la charge (occurs la gallace)
- Par de titte à change; au de média à negreje.
 Macazanada rejurde de la caracitana.
 Resultate)
- Enolotor, on permit se mena oneres ou mondre
- Procés de traitement des 6 : ement stable Care en PRV keepre aurabaite
- ladinologia sprovivia depuis plus de 50 ons





PARTENARIAT

L'Engees participe à la professionnalisation du secteur de l'ANC

L'école de Strasbourg noue un partenariat avec l'Ifaa pour la formation et l'aide au recrutement des étudiants.



ANS L'ANC, il n'existe pas de formation diplômante. Les BTS sur les métiers de l'eau se contentent de survoler le sujet. Les établissements d'enseignement supérieur s'en tiennent aux traitements des eaux dans l'assainissement collectif ou dans l'eau potable.

Si vous interrogez des responsables de Spanc ou des ingénieurs du secteur, la majorité reconnaîtra avoir découvert l'ANC au cours de leur vie active. Sauf si vous rencontrez un ancien étudiant de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (Engees). Cette école entretient en effet des relations étroites avec les entreprises et les collectivités territoriales pour proposer des formations initiales ou continues qui répondent aux besoins des acteurs de l'en-

vironnement. Chaque année, elle fait appel à plus de 200 intervenants professionnels et experts extérieurs, dont certains du domaine de l'ANC.

En janvier 2019, au Carrefour des gestions locales de l'eau (CGLE) à Rennes, l'école a signé une convention de partenariat avec le Syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa). Cette convention vise à renforcer les liens déjà existants entre les deux entités, en matière de formation, d'aide au recrutement et d'accueil des stagiaires. En outre, l'Engees et l'Ifaa sont en train de mettre au point un projet commun de recherche sur les solutions de valorisation ou d'évacuation des sous-produits de l'assainissement.

Sophie Besrest

ROTH Microstar

Station d'assainissement non collectif Roth



la trattament i DEG ciniograpia des cara unites, una performance dicarration religiare, un espara la emergranica si



Système SSB

ROTH start is a rotal production available of an plur A demontrary data one rows unspecific mention plur A demontrary data one rows unspecific uplifies that excess the kernyal data focus on a description of a total action of the sense of a rotal for description of the sense of the rotal action of the rota

Aprilla few an etitle nelles d'activis que la servició de la servi

🗕 Les 🚣 produits

- Fig. de compode;
- It is content design as bothingers (casid brief);
- e fystêr e compat, premis tele. Il piê sip ise

- PAO 16 de profende, nde four, e en meins
- House expected operations:
- Pas de métal isme ni disupareira électricile dans la lune
- Bai elbe den erros ge



AGRÉMENT

Les ministères lèvent le voile sur la nouvelle procédure d'évaluation

Dix ans après le lancement de l'agrément, le protocole d'essai est enfin rendu public, avec quelques petites retouches. Ce document-cadre impose une harmonisation des essais sur plate-forme.



E FUT LE secret le mieux gardé du petit monde de l'ANC : le protocole d'essai des dispositifs soumis à agrément est resté confidentiel durant dix ans. Ni le public ni même les professionnels ne pouvaient le consulter. Les seuls à pouvoir en prendre connaisance étaient les fabricants qui déposaient une demande d'agrément, et uniquement quand ils apportaient leurs dispositifs à tester. Si l'administration l'avait pu, le document en question se serait auto-détruit après lecture.

Pourquoi un tel luxe de précaution de la part des ministères chargés de la santé et de l'environnement, dans un domaine nettement moins sensible que la dissuasion nucléaire ou le respect de la vie privée ? Pour éviter que les industriels n'adaptent leurs produits aux tests plutôt qu'à la réalité, selon la même logique que le Dieselgate. Mais en gardant secrets les critères de sélection – un secret de moins en moins bien gardé –, les ministères ont surtout contribué à la prolifération des critiques à l'encontre de l'agrément. D'autant plus que l'application de cette procédure n'était pas tout à fait uniforme.

En France, le Centre de recherche et de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) sont les deux organismes notifiés, dans le cadre de la réglementation sur les produits de construction, pour évaluer sur dossier ou sur plate-forme les dispositifs d'ANC soumis à agrément. Avant de se retrouver en concurrence sur ce marché, ils avaient travaillé ensemble pour en fixer les règles. Le protocole d'essai est leur propriété commune.

Seulement, sur le terrain, les modalités d'application n'étaient pas totalement identiques. En 2014, une enquête menée par l'inspection générale des affaires sociales et le Conseil général de l'environnement et du développement durable avait en effet relevé des pratiques divergentes entre les deux plates-formes (voir Spanc Info n° 30). En conclusion de leur rapport, les inspecteurs conseillaient donc « une homogénéisation des pratiques et l'emploi de documents types identiques ».

À la demande des ministères, les deux organismes ont donc de nouveau travaillé ensemble pour mieux harmoniser la procédure. Sur les 400 critères figurant dans la procédure initiale, une dizaine de points seulement auraient fait l'objet d'une rediscussion. Il semble que le seul vrai point de friction ait été l'opportunité ou non de mentionner la norme NF DTU 64.1, au sujet de la mise en œuvre des dispositifs agréés (voir ci-dessous). Mais les deux organismes notifiés se gardent bien d'entrer dans le détail, pour éviter de se critiquer l'un l'autre.

UN GUIDE VALIDÉ PAR LES MINISTÈRES

Le nouveau document-cadre, intitulé Guide d'aide aux opérateurs économiques dans le cadre de la procédure d'agrément, comporte toujours trois chapitres comme le protocole original : partie administrative, partie technique, guide de l'utilisateur. Avant d'être validé par les ministères, il a été soumis au groupe de travail sur la procédure, réuni dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collec-



tif (Pananc). Il est complété par un protocole général pour la reconnaissance de gamme, qui n'a pas été modifié depuis 2014.

Accessible depuis cette année sur le portail interministériel de l'ANC, cette nouvelle procédure est en réalité appliquée depuis deux ans par le CSTB et le Cérib sur leurs plates-formes. « Les acteurs ne doivent pas penser qu'il y a un avant et un après : nous avons juste consolidé le protocole et formalisé les règles, insiste Sylvain Poudevigne, responsable du développement et de l'innovation au Cérib. Lorsqu'un fabricant demande une modification de son agrément, pour ajouter un équipement par exemple, le cadre est désormais beaucoup plus précis. »

Sophie Besrest

Les filières agréées sont-elles des techniques courantes ?

Dans son chapitre sur la mise en œuvre des filières, le document-cadre fait référence à la norme NF DTU 64.1. Selon les fabricants, cela autorise à classer les dispositifs agréés parmi les techniques courantes, au même titre que les filières traditionnelles.

ANS LE jargon des assureurs, les dispositifs d'ANC agréés sont considérés comme des techniques non courantes, car ni l'agrément ni le marquage CE ne permettent de les classer parmi les produits de construction à faible risque de sinistralité. À l'inverse, pour les filières traditionnelle, l'existence de la norme NF DTU 64.1 suffit à les faire considérer comme des techniques courantes, ce qui permet aux

fabricants et aux installateurs de payer des primes d'assurance moins élevées.

Pour obtenir le statut de technique courante, le fabricant d'un dispositif agréé peut demander qu'il soit couvert par un avis technique (Atec) ou un document technique d'application (DTA), en déposant un dossier auprès de la commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT) qui siège auprès du ministre char-



gé de la construction et de l'habitation. Mais seuls trois ou quatre fabricants d'ANC se sont jusqu'à maintenant engagés dans cette démarche, les autres préférant s'en tenir à l'agrément (voir *Spanc Info* n° 46).

Et il semble que ces derniers aient eu raison. La société Abas vient en effet d'obtenir de sa compagnie d'assurance une garantie produit pour sa gamme de microstations, sans avoir eu à présenter un Atec ou un DTA. Pour le Syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), toute la différence vient de la publication du document-cadre sur la procédure d'agrément, et plus précisément du fait qu'il mentionne la norme NF DTU 64.1 pour la mise en œuvre des filières. Par cette simple mention, les produits agréés relèveraint ainsi du domaine des techniques courantes. « Nous avons ici la confirmation qu'il n'y a pas besoin d'avis technique ou de DTA », assure Jérémie Steininger, secrétaire général de l'Ifaa.

Certes, la procédure d'agrément de 2009 fixait déjà les prescriptions de mise en œuvre des dispositifs agréés dans un chapitre dédié, avec certains renvois à la norme NF DTU 64.1 pour les prescriptions communes. Mais ce document n'était pas public. Et sur les

plates-formes d'essai, la prescription sur la conformité au DTU n'était pas non plus très claire ni bien harmonisée entre les deux organismes évaluateurs.

Cette analyse ne fait toutefois pas l'unanimité. En tant que membre de la CCFAT, le CSTB est partie prenante dans la procédure d'évaluation de l'Atec. Selon lui, il n'y a rien de changé : la norme NF DTU 64.1 donne des règles pour l'ensemble des filières traditionnelles, mais elle ne peut pas s'appliquer directement et collectivement à tous les dispositifs agréés.

« Un document technique unifié (DTU) ne peut être envisageable pour ces filières, car leur mise en œuvre est définie au cas par cas, estime Abdelkader Lakel, ingénieur chargé de l'ANC et chef du pôle évaluation eau et assainissement au CSTB. Pour discuter avec leurs assureurs, les organisations professionnelles représentant les fabricants de dispositifs agréés devraient définir et s'appuyer sur des règles professionnelles de mise en œuvre, comme le font déjà d'autres professionnels du bâtiment. » Chacun défend donc sa paroisse. Mais au final, ce seront bien les compagnies d'assurance qui trancheront.

SB



RÉSEAU DE SPANC

Du nouveau à l'Ascomade

L'association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement étend son réseau de Spanc au Grand Est. En outre, elle propose sur son site internet un moteur de recherche multicritères de tous les agréments d'ANC parus au Journal officiel.

ONDÉE en 1987 par sept villes de Franche-Comté et la future Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (Ascomade) a rapidement dépassé le simple tri sélectif des déchets et débordé de sa petite région d'origine.

Son territoire d'action s'étend désormais de Charleville-Mézières (Ardennes) à Villard-de-Lans (Isère), et de Sens (Yonne) à Obernai (Bas-Rhin), ce qui l'a conduite à supprimer l'adjectif « comtoises » de sa dénomination. Cette association à but non lucratif regroupe désormais 67 collectivités compétentes en matière de déchets, d'eau potable ou d'assainissement. Elle leur fournit une veille technique et juridique et les aide à partager leurs expériences et à échanger leurs connaissances et leurs savoir-faire.

Elle a ainsi créé un réseau de Spanc, d'abord en Franche-Comté, puis en Bourgogne-Franche-Comté et maintenant aussi dans le Grand Est. C'est à ce titre qu'en 2007, son chargé de mission assainissement d'alors, Jérémie Steininger, avait fait la Une de Spanc Info (voir Spanc Info n° 2). Après son départ pour le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), en 2008, l'animation de ce réseau a été confiée à Muriel Tauveron, pour la Bourgogne-Franche-Comté. En 2018, elle a été rejointe par Éric Muscat qui couvre le Grand Est. « Il existait déjà un réseau de Spanc sur le bassin Rhin-Meuse, rappelle Vincent Gaillard, directeur de l'Ascomade. Mais après le départ de son président, Samuel Choinet, ce réseau s'est étiolé et l'agence de l'eau Rhin-Meuse nous a sollicités pour prendre la suite. »

UN SUIVI DE L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS

Depuis cinq ans, l'association anime en outre une démarche de suivi in situ des filières agréées. Ce suivi a servi notamment à l'enquête nationale de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), dont les résultats ont été publiés en 2018 (voir Spanc Info n°s 43 et 44). Si l'Irstea ne prévoit pas pour le moment de prolonger son étude, l'Ascomade a choisi d'axer désormais ses observations sur l'entretien des dispositifs. « L'objectif est de comparer les fréquences d'entretien annoncées dans les guides des fabricants et les besoins réels sur le terrain, précise Muriel Tauveron. Ce suivi ne porte que sur une vingtaine de dispositifs, un nombre insuffisant pour prétendre en publier les résultats. L'objectif est avant tout d'informer et d'échanger avec nos adhérents sur ces retours de terrain. »



En janvier dernier, l'association a aussi créé une base de données recensant tous les agréments publiés au Journal officiel. Accessibles à partir de son site internet, les avis sont classés selon leur ordre de parution et leur numéro d'agrément, avec d'autres critères comme la capacité de traitement, la fréquence de vidange ou la hauteur de remblai au-dessus des cuves. Grâce à un moteur de recherche, les Spanc peuvent en quelques clics trouver l'avis d'agrément d'un dispositif selon le nom du fabricant, le produit ou le numéro d'agrément. Une recherche croisée permet en outre de sélectionner les avis selon les familles de procédés, et ceux qui sont autorisés pour les résidences secondaires ou en présence de nappe phréatique.



L'utilisateur peut ensuite classer les avis en fonction des critères de son choix : par exemple les filtres compacts autorisés en nappe, en fonction de la hauteur de remblai. Les agréments se téléchargent directement sur le site de l'Ascomade.

« Le travail sur l'ergonomie du site s'est fait en étroite collaboration avec les techniciens des Spanc de nos collectivités adhérentes, car il nous semblait primordial que celui-ci corresponde à leurs besoins et à leurs usages », précise Muriel Tauviron. Et en effet, le site est convivial et simple d'utilisation, même s'il présente encore quelques petites erreurs.

Pour le moment, cet outil est ouvert à tous les Spanc de France. « Mais nous prévoyons à l'avenir d'en réserver l'accès, en tout ou partie, à nos seuls adhérents », avertit la chargée de mission. À ce jour, l'Ascomade compte une cinquantaine de collectivités adhérentes pour l'assainissement, ANC et assainissement collectif confondus. Avec ce nouvel outil, elle pourra attirer de nouveaux Spanc du Grand Est.

Sophie Besrest

AQUAPLUS ANC

L'appel à candidatures est lancé

Tout le monde peut concourir, sauf les lauréats de l'édition précédente.

Vous voulez décorer votre bureau avec une belle goutte d'eau en plexiglass ? Alors ne ratez pas l'occasion : vous avez jusqu'au 30 juin pour déposer votre candidature au label Aquaplus ANC.





Le label Aquaplus est décerné tous les deux ans par l'Union des industries et entreprises de l'eau (UIE), l'Association des maires de France (AMF) et l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Longtemps destiné aux seuls services d'eau potable et d'assainissement collectif, il s'est ouvert l'an dernier à l'assainissement non collectif, avec un résultat encourageant, puisque sept des huit candidats au label Aquaplus ANC ont reçu la précieuse goutte en plexiglass (voir Spanc Info n° 48).

UN CONCOURS OUVERT À TOUS LES FABRICANTS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

Aucun de ces lauréats ne peut se représenter avant 2022, puisque le label est décerné pour trois ans. Pour cette année, place aux autres : tout fabricant de dispositif d'ANC peut concourir, même s'il n'est pas membre de l'UIE, même s'il n'est pas français, même s'il a été recalé la dernière fois. Pour cette catégorie, le label ne prend pas en compte les performances de traitement des dispositifs, mais l'esprit d'innovation des entreprises et leur engagement en faveur de l'environnement.

Sophie Besrest

BIOFRANCE® Passive

Résidences principales

Residences secondaires

Petits collectiffs

Para

Prét à Laux Jéro

Zéro énergie

Substrat de perculation pérenne

Alarme integrés

Chambre de prélèvement Intégrée

Emprise fonciere faible

intégration paysagère

Maintenance légère

Fréquence de vidange faible



EPUR BIOFRANCE Track to a flat actions B. 245000 to the Board B. 05 32 42 2002 23 12 flates to 22 10 20 40 action questions action not questions action

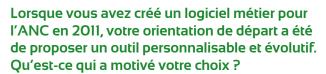
opinions et débats

INFORMATIQUE

Frédéric Batard : un logiciel doit être un outil de travail, pas une contrainte

Pour cet éditeur de logiciels, un outil informatique doit pouvoir s'adapter aux besoins de chaque Spanc. En cas de fusion entre plusieurs services, il peut aussi servir de cadre à la réflexion pour définir la nouvelle organisation du Spanc.





Frédéric Batard: En apparence, tous les Spanc font le même travail. Ils remplissent des missions dont les finalités sont définies dans l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle. Mais dans les faits, il n'en est rien. Chaque territoire a sa propre manière de fonctionner, tous les acteurs de l'ANC le savent. Certains services choisissent de prendre les missions de réhabilitation et d'entretien. Les fréquences et les tarifs de contrôle varient d'un territoire à l'autre. En outre, les collectivités décident de facturer la redevance de contrôle en une fois ou de proposer son étalement sur plusieurs années, ce qui finit par rendre compliquée l'utilisation d'un outil informatique standard.

Au départ, nous nous sommes donc demandé s'il était possible de créer un outil informatique métier qui puisse en même temps être personnalisable et évolutif en fonction des besoins du service. C'était un vrai défi pour un informaticien : il est plus simple de créer un outil standard pour être certain de pouvoir le vendre au plus grand nombre. En outre, nous n'étions pas sûrs que les collectivités adhéreraient à notre démarche. Et même si, au départ, nous avons sous-estimé le temps passé pour analyser et répondre aux besoins de chacun de nos clients, tous ces échanges ont été riches d'enseignements pour la suite.

En plus des outils standard, de nombreux Spanc utilisent Excel, le plus souvent parce que leur collectivité n'a pas prévu d'investir dans un outil métier. Excel suffit-il pour gérer l'ANC?

Excel peut être un bon outil. Mais cela dépend du mode de gestion du service et de l'agent qui l'utilise. Si le Spanc sous-traite ses contrôles périodiques, il suffit d'intégrer dans son fichier Excel quelques colonnes pour y reporter les données de base : le nom du propriétaire, l'adresse de l'installation, la date du contrôle et la conclusion du rapport. Le spanqueur peut aussi ajouter plus d'informations, comme les dates des travaux de réhabilitation ou des opérations de vidange. Mais Excel devient inadapté lorsque le nombre de données est trop important. La lecture et l'utilisation d'un tableau deviennent problématiques au-delà de 30 colonnes. Si le Spanc gère toutes les missions en régie, s'il doit produire des comptes rendus, et surtout s'il veut faire du publipostage, le nombre de données peut dépasser 500 entrées, donc autant de colonnes.



La recherche d'informations devient alors difficile et le risque d'erreurs de saisie augmente.

Excel ne permet pas non plus de faire de lien avec de la cartographie, ni de gérer facilement les facturations. En outre, il ne peut être utilisé en modification que par une seule personne à la fois. Il y a aussi des risques de plantage. En conclusion, c'est un outil souple avec lequel on peut être tenté de faire plein de choses, mais par lequel on peut aussi être vite dépassé.

Vous déconseillez donc d'utiliser cet outil?

Ce n'est pas une solution à écarter quand on n'a rien d'autre. Je connais des services qui ont investi dans un logiciel métier, mais qui ont dû revenir quelques mois après sur Excel parce que l'outil retenu ne répondait pas à toutes leurs exigences. C'est d'ailleurs le plus souvent parce que l'appel d'offres n'avait pas pris en compte les besoins réels du service.

La rédaction d'un cahier des charges est donc essentielle pour choisir un bon outil informatique ?

Certaines collectivités n'ont encore jamais eu l'occasion de rédiger un appel d'offres pour un logiciel destiné à l'ANC. Elles ne connaissent donc pas toujours les points fondamentaux à définir pour que l'outil réponde à tous leurs besoins. Le prix compte aussi parfois pour 50 % à 70 % dans le choix de l'offre. Et avec le système des notes techniques et des prix, ce n'est alors pas toujours le bon produit qui est choisi. Si l'agent met plus de temps à utiliser son nouveau logiciel que lorsqu'il était sur Excel, c'est bien parce que le produit n'est pas adapté à ses besoins.

Pourtant ce sont le plus souvent les responsables du Spanc qui se chargent de la rédaction de ces appels d'offres. Ne sont-ils pas les mieux placés pour définir leurs besoins en logiciel?

Bien sûr, mais ce ne sont pas des informaticiens. Ils ne connaissent pas tous les arcanes de l'informatique ni ses contraintes techniques. Avec les années, les agents sont cependant devenus plus expérimentés pour choisir ces outils. Certains appels d'offres restent infructueux, parce le service préfère lancer une deuxième consultation pour passer plus de temps sur la rédaction de ses besoins et être certain de trouver l'outil qui lui conviendra le mieux.

■ opinions et débats

Depuis que vous travaillez dans le secteur, avezvous senti une évolution des pratiques, et donc des besoins en informatique des Spanc ?

Avant, les comptes rendus des Spanc étaient souvent très techniques et assez rébarbatifs. Aujourd'hui, ils sont beaucoup plus clairs et compréhensibles pour l'usager. Car les Spanc sont soumis à plus de pression. Les aides des agences de l'eau disparaissent. Les associations de consommateurs sont toujours aussi virulentes. Du coup, les services communiquent beaucoup plus entre eux qu'auparavant, ce qui participe à la professionnalisation du secteur.

On rencontre aussi de plus en plus de spanqueurs créatifs et innovants qui veulent faire évoluer leur métier, notamment en matière de périodicité des contrôles, de suivi des ventes ou de relations avec les usagers. Cela donne envie de les accompagner dans leur réflexion. On voit aussi des Spanc qui se regroupent pour mutualiser leur logiciel et harmoniser leur mode de fonctionnement, tout en ayant besoin de conserver chacun certaines spécificités locales. En outre, les évolutions réglementaires se sont répercutées sur la facturation des contrôles, en la rendant plus compliquée et plus détaillée.

Avec un logiciel adapté, un agent produit son rapport de contrôle en vingt minutes, alors qu'il lui fallait peutêtre une heure et demie auparavant. L'informatique peut donc aider le Spanc à travailler plus vite dans ses missions de tous les jours. Il peut aussi servir à améliorer la communication auprès des élus. Je me souviens d'un responsable de Spanc qui avait créé, grâce à l'informatique, un rapport complet sur l'état du parc et sur l'évolution de la conformité des dispositifs au fil des ans. Ainsi, il avait en main un outil efficace et clair pour démontrer à sa collectivité l'utilité de son service.

Certains usagers reprochent encore aux agents du service un manque de professionnalisme. L'utilisation d'une tablette servirait-elle à améliorer l'image des agents sur le terrain?

C'est très compliqué. Pour certains, une tablette



peut être synonyme de richesse, donc de gaspillage de l'argent des redevances. Dans un contexte de relations tendues avec l'usager, mieux vaut sans doute ne pas sortir sa tablette. Si au contraire l'usager invite le spanqueur à sa table pour lui demander des conseils sur son ANC, la tablette peut être la bienvenue.

Dans le cadre de la loi Notre, les Spanc qui fusionnent sont obligés de revoir leur organisation. En quoi l'informatique peut-elle les aider?

C'est un outil idéal pour réfléchir à la nouvelle organisation du service car il donne un cadre à la réflexion. Les services fusionnés avaient sans doute des outils et des modes de fonctionnement plus ou moins différents, et il leur faut alors définir un avenir commun.

Lorsqu'une collectivité nous sollicite pour définir un nouveau produit, nous invitons d'abord les agents des services fusionnés à réfléchir aux champs dont ils auront besoin dans leur nouvelle activité commune. C'est l'occasion de se poser des questions : comment produire rapidement un rapport de contrôle ? Quels points faut-il retenir pour réaliser des statistiques sur l'état du parc ou rédiger le rapport sur le prix et la qualité du service ? Quel est le processus de facturation ? Au final, on essaie de les guider dans la définition de leurs vrais besoins.

Dans les outils standard, il y a des colonnes qui ont de l'intérêt pour un Spanc mais pas pour un autre. Les éditeurs de logiciels classiques construisent leur produit pour toucher le plus grand nombre, en proposant par exemple des entrées sur les gouttières ou les bacs de récupération d'eau de pluie, au cas où la collectivité serait compétente en matière de pluvial. Nous préférons proposer à celle-ci de n'avoir que les champs dont elle a vraiment besoin, pour simplifier la saisie.

Si un jour la collectivité souhaite étendre l'utilisation de son logiciel à d'autres missions, nous reviendrons pour élargir les champs d'application du produit. Mais en attendant, un outil configuré uniquement pour les missions de ce Spanc sera plus ergonomique.

Comment récupérez-vous les données des logiciels précédents ?

Certaines données seront réutilisées fréquemment, d'autres seront reprises uniquement pour la mémoire. C'est aussi l'occasion de faire un peu de ménage dans les anciennes données. Il y a plusieurs façons de procéder, en fonction des attentes du Spanc. Mais chaque agent doit pouvoir garder l'historique de ses contrôles, sans avoir le sentiment de perdre des informations importantes.

Du béton au jardin

Il y a trente ans, Frédéric Batard s'était juré de ne jamais toucher à l'informatique. Sorti de l'École centrale de Nantes en 1994, il se destinait à une carrière d'ingénieur d'études dans les travaux publics. Sans doute pensait-il ainsi pouvoir travailler dehors, sur le terrain, plutôt qu'enfermé dans un bureau. Mais la révolution numérique était en marche, et elle allait le rattraper malgré lui.

Après avoir été ingénieur d'études pendant cinq ans chez Scetauroute dans les Yvelines, il rejoint un éditeur de SIG. Lassé de la région parisienne, il décide en 2004 de retourner dans sa province d'origine, en prenant le poste d'ingénieur technico-commercial dans une société nantaise de développement de logiciels dédiés à l'urbanisme. C'est à cette occasion, qu'il découvre l'ANC. En 2010, il décide de prendre une année sabbatique pour créer sa propre entreprise, aux côtés de deux anciens collègues de l'époque, Guillaume Guérineau et Pascal Ferron.

Comme lui, ces deux ingénieurs voulaient travailler avec les collectivités territoriales plutôt que les entreprises privées. La question était de savoir sur quoi. Pascal Ferron ayant passé plusieurs années dans l'industrie de l'eau et de l'assainissement, ils décidèrent ensemble de profiter de ce savoir-faire et de s'intéresser plus particulièrement à l'ANC, un secteur dont les demandes en outils informatiques n'en étaient qu'à leurs balbutiements.

En 2011, ils fondent ensemble Ypresia. La société tire son nom d'Yprésis, un paléofleuve ancêtre de la Loire, dont le delta s'étendait de Guérande aux Sables-d'Olonne. Aujourd'hui, la société propose des logiciels métiers pour les Spanc, mais aussi pour l'assainissement collectif et les eaux usées non domestiques. Elle compte désormais 12 salariés, dont une majorité d'ingénieurs issus d'une formation en environnement.

En 2018, Ypresia a reçu le Trophée des 1001 vies, organisé par Harmonie Mutuelle, dans la catégorie bien-être et santé au travail. En plus de pauses obligatoires à 10 heures et à 16 heures pour discuter et reposer ses yeux de l'écran, Ypresia a financé trois vélos électriques de fonction à ses salariés et installé un petit potager sur la terrasse, où chacun peut s'occuper des tomates pour se changer les idées et déguster des fraises de saison.

C'est cependant plus économique pour une collectivité d'investir dans un seul outil. Est-ce qu'un outil commun au Spanc et au service d'assainissement collectif vous paraît par exemple pertinent?

L'ANC a beaucoup plus d'expérience en logiciel métier que le service d'assainissement collectif. Dans ce dernier, les données sont encore majoritairement gérées dans plusieurs fichiers Excel, voire sur papier. Par exemple, les contrôles des branchements sont en effet plus simples à classer dans un tableau car ils correspondent souvent à peu de données.

Pour une collectivité, l'intérêt de travailler avec un outil commun peut être lié à la définition des postes. Si un agent est affecté à la fois aux missions d'assainissement collectif et au Spanc, c'est plus simple pour lui de travailler sur le même logiciel. Et si un usager du Spanc se raccorde à l'égout et relève désormais de l'assainissement collectif, l'information est aussi plus rapide à intégrer puisque c'est le même outil. Enfin, un outil commun peut faciliter les évolutions de poste : si un spanqueur souhaite élargir ses missions à l'assainissement collectif, il pourra dire à ses responsables qu'il maîtrise déjà bien l'outil informatique.

Et joindre l'eau potable à l'ANC dans un même logiciel vous paraît-il intéressant ?

Les logiques de la facturation de l'eau potable et de gestion de l'assainissement sont très différentes. Dans l'eau potable, on s'intéresse à l'abonnement et à l'occupant. En ANC ou en assainissement collectif, ce sont l'installation et le propriétaire qui comptent. La relation à l'usager est très différente. En ANC, on a un contact avec l'usager tous les quatre ou cinq ans en moyenne; dans l'eau potable, les usagers reçoivent leur facture tous les six mois, voire plus souvent. Les cycles de vie de l'information sont donc très différents. On ne peut pas calquer l'ANC sur une logique de facturation de l'eau.

Dans ma profession, il y a une tendance à proposer des solutions logicielles globales parce que c'est plus simple pour l'informaticien. Mais pour moi, c'est une fausse bonne idée. L'important pour l'utilisateur est de bien définir ses besoins en matière d'informatique, puis de trouver la solution qui s'en rapproche le plus. Et il y en a pour tous les goûts.

Propos recueillis par Sophie Besrest



AIDES DES AGENCES DE L'EAU 2019-2024

11^{es} programmes : les dernières miettes

Deux agences de l'eau annoncent la fin de leurs aides pour l'ANC, et deux autres feront de même dans trois ans. Seules Artois-Picardie et Seine-Normandie vont poursuivre leur politique d'aides jusqu'en 2024. L'ANC redevient donc le parent pauvre de l'assainissement.

EPUIS le lancement des aides pour l'ANC lors de leurs 9^{es} programmes d'intervention, les six agences de l'eau ont toujours appliqué des montants de subventions et des modalités d'attribution différents selon les bassins. Ces 11^{es} programmes accentuent encore cette disparité.

Ainsi, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse n'accordent plus aucune aide à ce titre depuis le 1er janvier 2019. Adour-Garonne et Loire-Bretagne ont opté pour un arrêt progressif sur trois ans. Seules les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie vont donc poursuivre leur politique d'aides en faveur de l'ANC jusqu'en 2024, même si chacune a sensiblement restreint son budget ainsi que son périmètre d'intervention pour répondre aux instructions ministérielles.

Pour ces 11es programmes, le total des aides en faveur de l'ANC n'atteindra pas 100 M€, alors qu'il avait

frôlé les 500 M€ lors des 10^{es} programmes et approché les 300 M€ lors des 9^{es}. Plus précisément, d'ici à 2024, l'ANC devrait avoir bénéficié au total de 880 M€ d'aides, soit moins de 2,4 % du total des aides versées par toutes les agences de l'eau entre 2007 et 2024, qui devrait s'élever à 37,1 Md€.

Si la fin des aides pour l'ANC paraît donc comme une évidence plus ou moins proche pour toutes les agences, l'assainissement collectif continuera à l'inverse à être largement subventionné. Certaines agences annoncent d'ailleurs déjà qu'elles privilégieront les territoires ruraux pour la rénovation des réseaux de collecte et des stations d'épuration. Il est donc regrettable, et un peu contradictoire, qu'elles aient sacrifié l'ANC, qui constitue pourtant le mode de traitement le plus adapté à l'habitat dispersé.

Sophie Besrest

> Rhône-Méditerranée et Corse

C'est fini!

PAS UN MOT sur l'assainissement autonome dans le dossier de presse sur le 11e programme de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Pourtant, le budget global de l'agence de l'eau est un des rares à avoir été revu à la hausse comparé au programme précédent, et les projets de solidarité en faveur des territoires ruraux – majoritairement concernés par l'ANC – seront favorisés.

Sans doute l'agence pense-t-elle avoir fait assez d'effort au cours de son 10° programme pour ne pas reconduire sa politique d'aide. Entre 2013 et 2018, elle a en effet participé à la réhabilitation de plus de 22 000 installations pour un montant de 74,2 M€, soit un peu plus que ce qu'elle avait annoncé au lancement du programme. Elle a aussi été l'agence de l'eau la plus généreuse avec les Spanc. Ses aides au contrôle ont atteint plus de 7 M€, versés en forfaits pour l'animation des opérations de réhabilitation et en primes pour les contrôles. ■

> Rhin-Meuse

Un plan triennal de complément

Officieusements pour l'assainissement non collectif. Officieusement, quelques opérations de réhabilitation seront aidées au cours du 11e programme, dans le cadre d'un plan triennal pour les aides à l'assainissement de l'agence, qui mélange donc l'assainissement collectif et autonome. « Pour l'ANC, cela devrait concerner environ 620 installations pour un montant de 1,705 M€, dont les dossiers de demande d'aide complets seraient arrivés avant le 1er mars 2018, ou avant le 31 décembre 2018 pour les opérations prioritaires, c'est-à-dire les communes en zone de revitalisation rurale ou en zones de montagne », précise Patricia Mauvieux-Thomas, directrice des politiques d'intervention à Rhin-Meuse.

D'autres dossiers pourront aussi être étudiés dans le cadre de contrats de territoires qui seront signés avec certaines collectivités du bassin. Mais Rhin-Meuse préfère ne pas communiquer sur les montants car il s'agirait a priori de quelques installations seulement.

Partie de presque rien, Rhin-Meuse avait décidé de booster ses aides dans son 10° programme, sans imaginer l'engouement à venir. En fin de programme, plus de 6 000 dossiers de réhabilitation ont été subventionnés pour un montant de près 50 M€, soit cinq fois plus de ce que l'agence avait prévu en 2013. « Cette montée en puissance des réhabilitations a véritablement démarré en 2016, en application du plan de relance mis en place par l'agence au profit des projets d'assainissement prioritaires », se souvient Patricia Mauvieux-Thomas. En 2018, le nombre d'installations réhabilitées battait même un record, avec plus de 2 300 dispositifs subventionnés, soit presque le double de l'année précédente. ■

Adour-Garonne

Un arrêt en douceur

A U COURS de son 10° programme, Adour-Garonne a attribué à l'ANC 6 % du total de ses aides, soit le taux le plus élevé de toutes les agences au cours des douze dernières années. Elle a achevé sa participation au financement de l'étude in situ dans le département du Tarn pour un montant global de 460 000 €. Elle s'est aussi démarquée en apportant son aide au financement de projets pour le traitement des matières de vidange dans les stations d'épuration et pour un site spécifique de traitement des matières de vidange.

Il faut reconnaître que la situation d'Adour-Garonne est particulière, puisque près de 43 % de ses habitants sont en ANC, soit plus du double de la moyenne nationale. L'agence de l'eau n'a jamais renié cet héritage, pourtant elle a choisi comme d'autres agences de sacrifier l'assainissement autonome tout en appliquant un arrêt en douceur de ses aides. Pour son 11e programme, elle annonce donc un maintien des aides de 2 M€ par an, mais durant trois ans seulement et non sur les six années de son programme.

Pour ce nouveau programme, les aides concerneront uniquement les dispositifs situés en zone à risque sanitaire (ZRS) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 sur le contrôle. Toutes ces réhabilitations devront être conduites dans le cadre d'opérations groupées pilotées par les Spanc. « Les travaux ne pourront être réalisés que sur la base d'un contrôle de bon fonctionnement d'au moins ou égal à quatre ans, et mentionnant une non-conformité en raison de l'absence d'installation ou d'un danger pour la santé des personnes », précise

Sophie Olivier, chargée de la politique de l'assainissement à l'agence de l'eau.

Seuls les dispositifs installés avant le 7 septembre 2009 en zone d'ANC seront éligibles. En particulier, les propriétaires ayant acquis un logement après le 1^{er} janvier 2011, et dont le dispositif serait non conforme, ne pourront pas prétendre à une aide puisqu'ils n'auront pas réalisé les travaux un an après la vente comme l'exige pourtant la réglementation.

Adour-Garonne prévoit en outre une enveloppe supplémentaire de 1,2 M€ pour l'appui technique départemental ainsi que la répartition des 3 M€ restant du 10° programme pour les primes aux contrôles du Spanc réalisés en 2018. Elle poursuivra ses aides au fonctionnement de l'association régionale des techniciens de l'ANC (Artanc) durant le 1° semestre 2019. « La reconduction de ces aides, notamment pour l'organisation des journées techniques de l'association, fera l'objet de discussion courant 2019 en fonction des projets engagés par l'Artanc », conclut Sophie Olivier. ■

ADOUR-GARONNE

AIDES À LA RÉHABILITATION

- Dans le cadre d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique et uniquement pour les ZRS. Pour les dispositifs jusqu'à 20 EH : 80 % sur une base plafonnée à 3 750 € HT par logement ; pour les dispositifs au-delà de 20 EH : 40 % sur une base plafonnée à un montant calculé en fonction de la capacité de traitement
- Prime de 200 € au Spanc par logement réhabilité, pour son rôle d'animation dans le cadre de l'opération groupée

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Aide à la réalisation d'études de planification (schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement) :
 50 % (sans objectif budgétaire sur ces études)
- Aide aux contrôles de conception et de réalisation, et aux contrôles de bon fonctionnement : 50 % (sans objectif budgétaire sur ces études)

AUTRES AIDES

- Aide à la réalisation d'unités de traitement des matières de vidange (projets portés par des collectivités, de préférence rurales) : jusqu'à 50 %
- Aide à l'assistance technique au niveau départemental à hauteur de 50 % avec un montant plafonné à 400 € HT par jour et par personne impliquée dans la mission (budget supplémentaire de 1,2 M€)



Micro-station easy*One* La révolution de l'ANC

FA BLE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE.

POSE EN NAPPE PHRÉATIQUE OU SIGNS VOIR E POSSIBLE

PAS DE VENTILATION SECONDAIRE SUR LETON

ASS S ANCE INCLUSE:











> Seine-Normandie

Encore fidèle... pour six ans

DEPUIS le début, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est montrée généreuse envers l'ANC. Même si ses budgets ont diminué au fil des programmes, elle lui aura attribué près de 358 M€, soit près de la moitié du total des aides à l'ANC des six agences depuis 2007.

Le montant des aides pour les travaux, autour de 7 000 € par installation, reste aussi le plus élevé avec Rhin-Meuse, ce qui explique sans doute le nombre important de dispositifs aidés : 37 385 depuis 2007, soit près du tiers de toutes les installations réhabilitées en France avec un financement des agences de l'eau. « L'ANC est une thématique chère au bassin, commente Patricia Blanc, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Nous avons décidé de poursuivre nos aides dans le cadre du 11e programme, même s'il n'est pas exclu de réfléchir à un éventuel recadrage à mi-parcours. »

Désormais, les subventions s'appliqueront selon des zones définies par l'agence de l'eau. « L'agence a lancé un nouveau zonage en 2018, actuellement en cours de finalisation, qui définira les têtes de bassin versant sensibles pour lesquelles les débits des cours sont faibles et la population importante », annonce Patricia Blanc. La bande littorale et les zones de baignade feront aussi partie des zones prioritaires, comme les périmètres de protection des captages d'eau potable faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Les opérations groupées ne seront cependant éligibles que si elles comprennent au moins 90 % d'installations présentant des dangers pour la personne ou un risque environnemental avéré, y compris les logements sans installation. Une étude de choix des filières sera aussi obligatoire pour les particuliers éligibles. Les Spanc seront mis à contribution : l'attribution des aides sera conditionnée au respect des obligations de saisie des données dans le système d'informations sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (Sispea).

SEINE-NORMANDIE

AIDES À LA RÉHABILITATION

- Dans le cadre d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique, ou sous maîtrise d'ouvrage privée coordonnée par la collectivité, et uniquement pour des zones à risque pré-définies (zones d'influence microbienne sur le littoral, têtes de bassin, baignade, DUP de protection de captage) : forfait de 6 000 € TTC par installation, plafonné au montant réel des travaux et déduction faite d'autres financements éventuels
- Aide au Spanc pour son rôle d'animation : 50 % ou forfait de 300 € TTC par installation réhabilitée

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Pas d'aide aux contrôles des Spanc

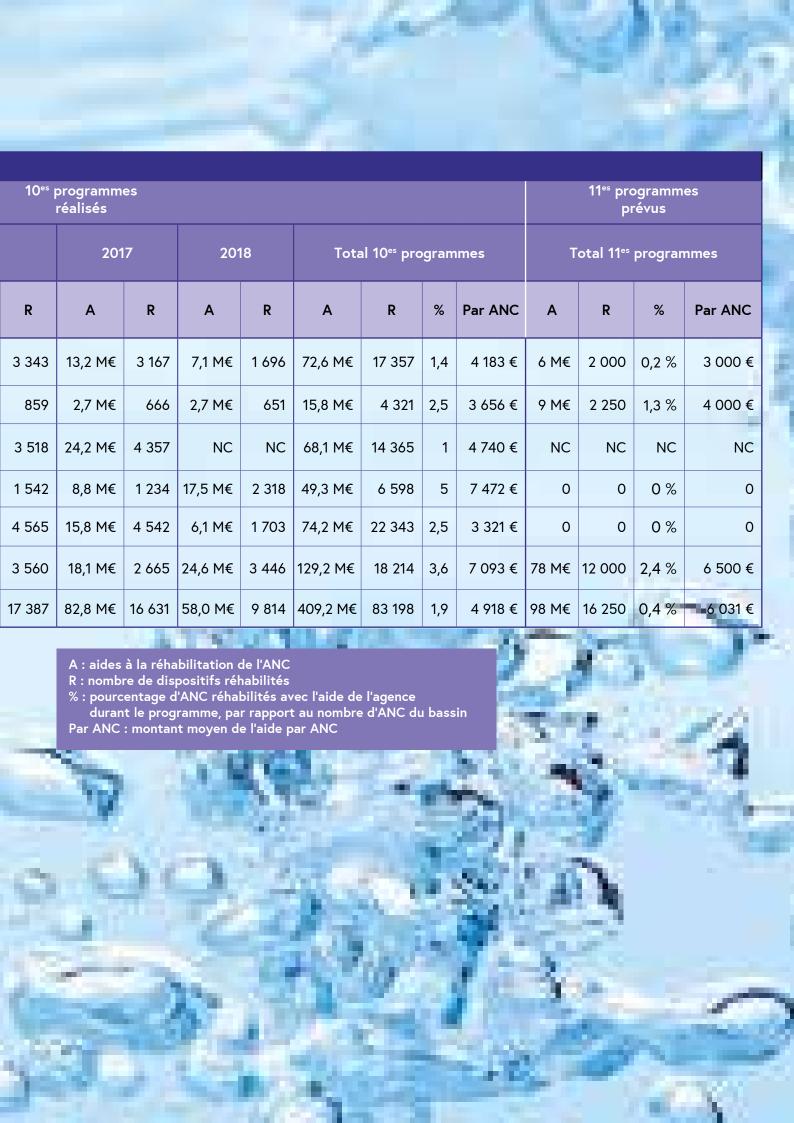
AUTRES AIDES

- Aide aux études à la parcelle : 50 %



	AIDES À LA RÉHABILITATION : LA DÉGRINGOLADE											
			9 ^{es} progi réali	rammes isés								
	Agence de l'eau	То	tal 9 ^{es} pr	ogramm	ies	2013		2014		2015		2016
		A	R	%	Par ANC	A	R	Α	R	Α	R	A
LUATIONS)	AG	34,1 M€	9 880	0,8 %	3 451 €	13,8 M€	3 375	11,5 M€	2 758	12,8 M€	3 018	14,2 M€
ES OU ÉVA	AP	10,2 M€	3 315	1,9 %	3 077 €	2,2 M€	662	2,5 M€	738	2,5 M€	745	3,2 M€
SOURCES : AGENCES DE L'EAU ET SPANC INFO (DONNÉES OU ÉVALUATIONS)	LB	6,7 M€	3 341	0,2 %	2 005 €	5,7 M€	1 650	8,4 M€	2 250	10,0 M€	2 590	19,8 M€
T SPANC II	RM	1,7 M€	433	0,4 %	3 926 €	2,2 M€	350	4,2 M€	495	5,1 M€	659	11,5 M€
DE L'EAU E	RMC	25,0 M€	9 400	1%	2 660 €	9,8 M€	2 992	11,0 M€	3 391	16,7 M€	5 150	14,8 M€
: AGENCES	SN	132,3 M€	19 171	2,9 %	6 901 €	20,5 M€	2 936	19,3 M€	2 786	21,7 M€	2 821	25,0 M€
SOURCES	Total	210,0 M€	45 540	1 %	4 611 €	54,2 M€	11 965	56,9 M€	12 418	68,8 M€	14 983	88,5 M€

	AIDES AU CONTRÔLES : QUELQUES RELIQUATS DES 10 ^{ES} PROGRAMMES (EN M€)										
	Agence de l'eau 9es 10es programmes programmes réalisés réalisés								11 ^{es} programmes prévus		
ONS)	ue i eau	Total	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	Total	
U EVALUATI	AG	28,9	5,1	5,3	4,7	4,7	4	3,5	27,3	3	
NNEES O	AP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOURCES : AGENCES DE L'EAU ET SPANC INFO (DONNÉES OU ÉVALUATIONS)	LB	21,4	1,9	1,9	1,8	NC	NC	NC	5,6	0	
ET SPAN	RM	1,4	0,412	0,361	0,425	0,379	0,4	0	1,98	0	
S DE L'EAU	RMC	8	2,32	0,96	1,18	1,02	1,19	0,98	7,65	0	
AGENCE	SN	9,3	NC	NC	NC	0	0	0	0	0	
SOURCES	Total	69	9,73	8,52	8,11	6,1	5,59	4,48	42,53	3	





	LE POIDS DE	L'ANC DANS	LES BASSIN	S MÉTROPOL	ITAINS		
SOURCES : AGENCES DE L'EAU ET SPANC INFO (DONNÉES 2013 OU 2018)	Agence de l'eau	Population du bassin	Population en ANC	% de la population en ANC	Nombre d'ANC	Nombre de communes	Nombre moyen d'ANC par commune
NÉES 20	AG	7 M	3 M	42,9 %	1 200 000	6 967	172
NFO (DOI	AP	4,8 M	0,4 M	8 %	174 000	2 474	70
SPANC IN	LB	13 M	3,5 M	26,9 %	1 400 000	7 358	190
EAU ET	RM	4,3 M	0,3 M	7 %	130 000	3 280	40
CES DE I	RMC	14 M	2,1 M	15 %	900 000	7 969	113
S: AGEN	SN	18,4 M	1,1 M	6 %	500 000	8 119	62
SOURCE	Total	61,5 M	10,4 M	16,9 %	4 304 000	36 167	119

LE I	POIDS	DE L'AI	NC DAN	S LES BI	JDGETS	DES AG	ENCES I	DE L'EAU	1		
		9 ^{es}	réalisés réalisés programmes 11es programmes réalisés prévus		% de la						
	Agence de l'eau	Total des aides en M€	Aides à l'ANC en M€	% ANC sur total	Total des aides en M€	Aides à l'ANC en M€	% ANC sur total	Total des aides en M€	Aides à l'ANC en M€	% ANC sur total	population en ANC
AG		1 600	60	3,8 %	1 656	101,1	6 %	1 600	6	0,4 %	42,9 %
AP		910	11,5	1,3 %	1 176	19,3	1,6 %	1 114	9	0,8 %	8 %
LB		2 000	30	1,5 %	2 100	120	5,7 %	2 270	6	0,3 %	26,9 %
RM		600	3,1	0,5 %	1 000	52	5 %	994	0	0 %	7 %
RMC	:	3 200	33	1 %	2 460	74,3	3 %	2 600	0	0 %	15 %
SN		4 600	150,9	3,3 %	3 740	129	3,4 %	3 510	78	2,2 %	6 %
Tota	al	12 910	288,5	2,2 %	12 132	495,7	4,1 %	12 088	99	0,8 %	16,9 %

> Loire-Bretagne

Des aides sous condition

OMME Adour-Garonne, les aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne seront maintenues mais uniquement durant les trois premières années du 11° programme d'intervention. Les aides à la réhabilitation ne s'appliqueront que pour les installations situées dans des zones à usage sensible de bord de mer ou près des cours d'eau. Et si la réhabilitation des installations d'ANC présentant un de ces risques sanitaires n'est pas possible, Loire-Bretagne propose d'envisager des travaux d'extension des réseaux de collecte et de les financer. Les dispositifs devront avoir été réalisés avant le 9 octobre 2009 et la propriété achetée avant le 1er janvier 2011, écartant ainsi les propriétaires qui n'auraient pas réalisé leurs travaux un an après la vente, comme l'exige la réglementation.

Pour attribuer ces aides, Loire-Bretagne impose aussi des conditions particulières. Avant la réalisation des travaux, une étude de sol sera obligatoire pour aider les particuliers dans le choix de la filière, conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau. Celui-ci a fait l'objet de deux jugements pour son orientation vers les dispositifs traditionnels, le dernier annulant le premier et validant ainsi le cahier des charges (voir *Spanc Info* n° 47). Si les requérants – le Syndicat professionnel des industries françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) et deux industriels – décidaient de se pourvoir en cassation, on pourrait assister à un nouveau coup de théâtre. Mais ce ne serait qu'un baroud d'honneur puisque les aides s'arrêteront le 31 décembre 2021.

Loire-Bretagne ne semble pas s'en inquiéter. Elle continue dans son 11° programme à favoriser le choix des filières traditionnelles au détriment des dispositifs agréés. Pour pouvoir bénéficier des aides, les propriétaires de filières agréées devront en effet souscrire un contrat d'entretien de leur installation et envoyer une copie de leur contrat à l'agence de l'eau. Les autres auront juste à signer une attestation s'engageant sur l'honneur à réaliser l'entretien.

Enfin, toujours pour les travaux, le nombre de réhabilitations financées est limité à 30 dispositifs par spanqueur à plein temps et par an. Ce plafond pourra être revu en fonction des demandes d'aide et des disponibilités budgétaires.

LOIRE-BRETAGNE

AIDES À LA RÉHABILITATION

- Dans le cadre d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique ou comme mandataire de maîtres d'ouvrage privés regroupés, et uniquement pour les zones à enjeu sanitaire définies par le Spanc comme présentant un risque avéré vis-à-vis des usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied), ainsi que pour les communes éligibles à la solidarité urbain-rural pour les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement : 30 % du montant des études et des travaux sur une base plafonnée à 8 500 € TTC par installation
- Aide au Spanc pour son rôle d'animation: 50 % (dépense éligible fixée à un coût forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée)

AIDES AU FONCTIONNEMENT

- Pas d'aide aux contrôles des Spanc

AUTRES AIDES

- Aide aux études à la parcelle : 30 %

Ayez le réflexe leptospirose...



Avec exposed heliplate d'unices per jour, le construction en de la dioption de la décourse de décourse de la discourse de la dioption de la discourse de la d

Capendam er indende in die gegen Capendam er instrumbe*rle* anderseme e Seutologische die delter die Regeleballe instrument, dem eigensche der geweich die mit vermente

Que les voles de contamination ?

Las protes de misero den el pine ide mantir li ma seus en pinellar son las pietes esperas li la matalancia de la Lasana. Nota de di matalancia de la matalancia (n

Quels facteurs de risque ?

- · Bornach mit nem (1) och
- Performance of States and Authority Court for Transport
- Presidence d'entressa d'élevage l'och au main a regident.

Quelles activités exposées 9

Quelle responsabilité pour l'employeur?

L'employeurs une obligation de sécurité de Conflue hanne son le la resultation de nombre de dus transfermes d'éconoffs

Decrease and a second account to a self-ordinary

- et a conseller consoler. Filler a en. Kalland en magen.
- 4 4 4 4 4 4 4 4 4

the real party for the management buildings at the

- Tot avalet, ovrietly selected on
- Medical and a few description of the control of the c
- Indistrict for all data and a model of district a median hasters in visit on district one area.
- I was a global property and mode, yet a color of the arm of the wall was and a color of the angle of a color parameters and



Carleson No.

- Districtor Adortication in additional
- 🕳 Pariti iliyan (am Yasabid
- months for the part of the part of the part

Pour el la d'Informations : leptrephoseé, maxiquem

04 87 05 05 30

vaesa Je almapimase arecent on Ir / 🚹 🗖







économie et entreprises

COMPARAISON

Que faites-vous pour prévenir les accidents du travail lors de la fabrication, du transport, de la pose et de l'entretien de vos produits ?

■ Propos recueillis par Sophie Besrest

Pour prévenir les risques au travail, il convient de respecter la loi

TOUS NOS salariés se rendent régulièrement à la médecine du travail pour surveiller leur état de santé. Et tous nos équipements de fabrication répondent à la directive machines 2006/42/CE, qui fixe les règles de conception et de fonctionnement à respecter pour ne pas compromettre la santé et la sécurité des personnes.

Dans notre usine par exemple, nos fours de rotomoulage disposent de tous les dispositifs réglementaires pour éviter les risques d'accident. En parallèle, nous avons consigné dans notre document unique (DU) tous nos processus industriels avec la liste des risques pouvant nuire à la sécurité des salariés. Ce document recense aussi toutes les actions préventives et correctives à entreprendre en cas de danger. Chacun de nos salariés est informé de son contenu puisque ce document sert de base à sa formation lors de son arrivée dans l'usine. Comme l'exige le code du travail, nous révisons notre DU à chaque fois qu'une modification est effectuée sur un équipement. En outre, nous avons fait appel à une entreprise extérieure pour nous aider à rédiger une procédure qualité. Cette procédure concerne les performances environnementales de nos produits, mais aussi l'amélioration des conditions de travail de notre personnel.

La sécurité a toujours fait partie de nos priorités. D'ailleurs, nous y consacrons un chapitre en introduction de notre guide de l'utilisateur. Toutes les consignes de sécurité y sont résumées, selon les risques électriques et sanitaires, et les situations, du transport aux interventions d'entretien ou de dépannage. Nous rappelons par exemple qu'il est impératif de travailler sur les équipements hors tension, pour éviter le risque de graves blessures, de brûlures ou de chocs électriques pouvant entraîner la mort. Lors de l'installation de l'équipement, nous conseillons aussi de baliser et de protéger les fouilles contre tout risque de chute des travailleurs ou des usagers. Enfin,



LAURENT JEANNE
Directeur de L'Assainissement autonome

lorsqu'un agent intervient pour entretenir un de nos équipements, nous recommandons de ne jamais fumer à proximité des ouvrages, de ne pas se pencher ni de pénétrer dans les cuves, au risque de vertige, de perte de connaissance ou même d'asphyxie en cas de fortes concentrations d'hydrogène sulfuré ou d'autres gaz nocifs.

Notre personnel est formé à intervenir sur les filières d'ANC en organisant notamment un contrôle d'atmosphère dans les ouvrages, en prenant soin de ventiler les ouvrages et en portant toutes les protections personnelles nécessaires (combinaison étanche, lunettes de protection, masque anti-poussière, gants jetables, bottes, etc). L'hygiène corporelle est aussi au cœur de nos préoccupations. ■

Les chaussures de sécurité et le port du casque sont obligatoires

Nos cuves en béton sont fabriquées par un prestataire et livrées par camion sur notre site. Le déchargement s'effectue à l'aide d'un chariot élévateur sur lequel sont installés des palettes ou des madriers pour garantir la stabilité de l'équipement. Tous nos conducteurs ont obligatoirement leur brevet de caristes. De même, le pont roulant qui sert à lever et à déplacer les cuves dans nos locaux ne peut être conduit que par des techniciens titulaires du brevet correspondant, et la manutention d'une cuve n'est autorisée que lorsqu'elle frôle le sol, et jamais par dessous quand elle est en l'air. Dans notre atelier, le port du casque est obligatoire, comme les chaussures de sécurité, et les gants pour la manipulation des produits.

SANGLER TOUTES LES CUVES SUR LE CAMION

Les consignes de transport sont les mêmes pour la livraison des produits. Nous vérifions en outre à chaque départ de camion que les cuves ont été bien sanglées. Il y a encore quelques années, certains chauffeurs considéraient cette opération – longue et fastidieuse – comme inutile, prétextant que le poids du béton suffisait pour garantir la stabilité des cuves. Le renforcement des contrôles douaniers les a enfin convaincus du contraire, mais nous continuons à contrôler le sanglage avant chaque départ. Les cuves sont toujours placées sur des madriers en bois avec un équipement anti-déparant.

Pour la pose, notre guide de l'utilisateur fournit une série de conseils et de recommandations pour la manutention des cuves. Le déchargement peut se faire soit par grutage, soit latéralement ou par l'arrière du camion à l'aide d'un chariot élévateur. La pose des cuves doit impérativement se faire à partir d'un palonnier fixé aux anneaux prévus à cet effet. Des chaînes de levage peuvent aussi être utilisées en s'assurant que l'ouverture du crochet est placée vers l'extérieur et non vers le centre de la cuve, pour éviter un décrochage. Le nombre de points de levage du palonnier doit aussi obligatoirement correspondre au nombre des anneaux que comporte la cuve, afin que la force de levage se répartisse uniformément entre tous les anneaux.

En cas de manutention par chaînes ou par sangles de levage, leur longueur doit être au moins égale au diamètre de la cuve. Un pictogramme rappelant les principales mesures de sécurité est placé sur chaque cuve livrée.

Pour la maintenance des dispositifs, tous nos agents sont vaccinés contre l'hépatite et le tétanos. Lors de ces opérations, ils doivent en plus obligatoirement porter des gants et un pantalon long, pour éviter les risques d'éclaboussures d'eaux usées sur la peau. Ils disposent en outre tous de combinaisons de protection jetables. Nos camionnettes d'intervention sont équipées d'un poste de lavage avec du savon liquide et une réserve d'eau claire. Sur site, on leur demande aussi d'installer un ruban ou des cônes autour du dispositif pour rappeler, aux usagers mais aussi à eux-mêmes, que la cuve est en cours de maintenance et donc que son tampon est ouvert.

Enfin, les dispositions constructives de notre filière permettent de remplacer les aérateurs à fines bulles sans avoir besoin de réaliser une vidange ni de déposer le lit fixe sous lequel ils sont installés, ce qui offre une sécurité sanitaire en plus pour notre personnel d'intervention. Il s'agit d'un brevet exclusif, qui permet leur remplacement à l'identique depuis le tampon de visite.



economie et entreprises

La conception de nos cuves réduit les travaux à risque

Nos cuves sont fabriquées en Bretagne par l'entreprise de rotomoulage Kerpont, qui se trouve dans le même parc d'activité que notre société. Nous recevons ces cuves par chariot et nous les équipons ensuite dans notre atelier avant de les livrer par camion chez les terrassiers et nos distributeurs, ou directement chez le particulier.

La conception de nos cuves a été élaborée pour réduire au minimum les risques d'accident du travail lors de la pose et de l'entretien. La forme en accordéon horizontal de nos microstations leur permet en effet de mieux résister à la poussée d'Archimède, ce qui évite la mise en œuvre d'une dalle de béton lors de la pose en terrain humide ou inondable. Or cette opération est délicate pour les installateurs, car elle les oblige à descendre dans le fond de la fouille avec les risques d'éboulement et de chute que cela implique.

Il suffit d'une mini-pelle de 2,5 tonnes pour poser nos produits. Leur poids de 230 kg les rend facilement manipulables, ce qui ne dispense par le terrassier de prendre toutes les précautions de sécurité nécessaires lors du transport et de la pose de la cuve. La manutention de la microstation se fait sous sa responsabilité, même si nous prodiguons quelques conseils dans notre guide. Le moyen de levage – un tractopelle ou une mini-pelle – doit être d'une puissance adaptée. Les sangles de levage doivent être d'une longueur minimum de 3 m. L'utilisation des deux anneaux de levage est impérative. L'angle de la chaîne ne doit pas être supérieur à 90° pour garantir une bonne tension sur le matériau de la cuve.

En outre, notre procédé de traitement ne produit pas de gaz lourds comme le méthane ou l'hydrogène sulfuré, ce qui permet de s'abstenir d'une ventilation secondaire. Or la mise en place d'une ventilation au-dessus du toit fait partie des travaux les plus délicats dans l'ANC : le plus souvent, ce sont les terrassiers eux-mêmes qui la réalisent, alors que des couvreurs seraient plus à même de le faire. Enfin, tous nos équipements électromécaniques sont installés dans le sous-couvercle de la cuve, et non à l'extérieur, ce qui garantit la sécurité des personnes et notamment des enfants. Le couvercle est antidérapant et fermé par des tiges boulonnées en inox A4 avec un écrou.



Notre démarche qualité intègre le bien-être au travail de nos salariés

NOTRE société irlandaise fêtera bientôt ses quarante ans. Aujourd'hui, nous disposons d'un service qualité qui se charge de suivre toutes les évolutions des normes internationales en matière de qualité et de sécurité au travail. Une nécessité pour notre entreprise puisque nous commercialisons une part importante de nos produits à l'export.

En complément de nos certifications au titre de la norme ISO 9001 sur le management de la qualité, et de la norme ISO 14001 sur l'environnement, nous sommes certifiés ISO 45001 sur la méthode de mise en place d'un management de la santé et de la sécurité au travail (anciennement OHSAS 18001). Cette démarche permet d'identifier les facteurs de risque et d'y remédier en mettant en place les actions correctives et préventives nécessaires.

Pour chacun de nos services, nous avons rédigé une procédure d'évaluation des risques. Des affiches reprenant les consignes de sécurité sont visibles dans chaque secteur de l'usine : sur le site de fabrication mais aussi dans les bureaux. Si l'entreprise ne prenait pas toutes ces précautions, c'est la responsabilité civile et pénale de l'employeur qui serait engagée en cas d'accident.

Chaque employé de l'entreprise a en outre été formé aux risques au travail. Ceux qui opèrent dans la salle de fabrication ont aussi l'obligation de porter des vêtements appropriés et des masques pour éviter de respirer les poussières provenant des processus de fabrication. De plus, notre démarche qualité intègre le bien-être au travail de nos salariés. Nous organisons notamment des rencontres sportives, en équipe, pour motiver nos salariés à gagner des points. Harlequin compte plus de 90 salariés répartis entre l'Irlande du Nord et l'Angleterre, c'est aussi l'occasion de se rencontrer et d'échanger entre nous.

En parallèle, nous invitons chacun de nos partenaires terrassiers français à visiter notre usine. Pendant ces trois jours, ils suivent une formation sur les conditions de mise en œuvre de nos produits. Nous avons rédigé des notes techniques sur les conditions de manutention de nos cuves pour les aider plus tard sur le terrain. Quant aux conditions de transport de



nos cuves, c'est simple : les équipements sont déposés dans un conteneur fermé et sont acheminés par bateau jusqu'en France, en toute sécurité. ■



économie et entreprises

SUIVI IN SITU

Éloy Water annonce ses derniers résultats

Depuis le lancement de son étude, le fabricant belge a suivi 41 microstations dans autant de départements. Ce retour d'expérience a permis de modifier les dispositifs et de mettre au point un nouveau mode de prélèvement des échantillons.

OUR CONNAÎTRE les performances des dispositifs agréés, le public ne peut compter que sur les maigres informations figurant dans les avis d'agrément et les guides de l'utilisateur. La plupart des fabricants refusent de communiquer les résultats des essais subis par leurs produits pour l'agrément ou le marquage CE, en se retranchant derrière la propriété intellectuelle et le secret industriel.

Beaucoup se contentent d'ailleurs de ces données de base, qui ne portent que sur des modèles neufs. Les plus sérieux vont plus loin, en étudiant aussi l'évolution dans

Le dernier bilan s'appuie sur plus de 120 analyses des eaux usées traitées. Les prélèvements et les mesures sont réalisés une fois par an par un technicien d'Éloy Water, mais en présence d'un agent du Spanc, selon la convention signée entre la société, le service et l'usager. Les échantillons sont acheminés sans délai au laboratoire par le spanqueur ou en taxi.

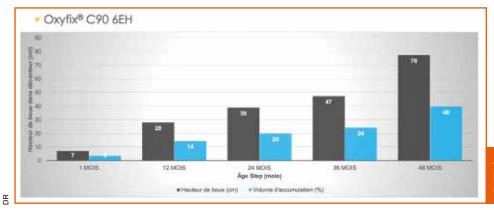
la durée des performances de leurs dispositifs, notamment pour en améliorer les versions ultérieures ; mais ces informations restent pour l'essentiel à usage interne. Seul Éloy Water communique largement sur ce sujet.

Depuis 2014, ce fabricant belge tient chaque année une webconférence pour présenter les résultats de son étude nationale sur ses microstations Oxyfix 5 EH et 6 EH. Il organise aussi des demi-journées d'information sur le terrain pour présenter le principe et les enjeux de cette enquête aux élus, aux spanqueurs, aux représentants des agences de l'eau et aux professionnels de l'ANC qui le désirent. En novembre dernier, la société a ainsi présenté son quatrième bilan de suivi.

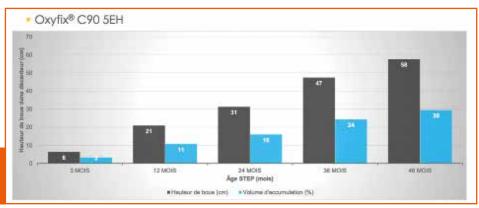
Certes, il ne s'agit pas d'une étude indépendante, puisque les prélèvements sont réalisés par des personnes relevant de l'entreprise, que les résultats des analyses ne sont communiqués qu'à elle et que c'est elle qui rend publiques les informations de son choix. On constate toutefois que ces données sont cohérentes, notamment au fil des ans, ce qui permet de supposer qu'il s'agit d'un travail sérieux et honnête.

Le suivi porte sur 41 installations dans autant de départements, certaines depuis le lancement de l'étude, il y a 68 mois, d'autres depuis moins longtemps, les dernières arrivées étant sous surveillance depuis 16 mois. Tous les usagers concernés sont en résidence principale, et aucun n'a souscrit un contrat d'entretien. En 2016, les premiers résultats avaient déjà fait l'objet d'un article dans ces colonnes (voir *Spanc Info* n° 36). Depuis, les teneurs moyennes en DBO5, en DCO et en MES affichent toujours des valeurs inférieures aux limites réglementaires. La consommation électrique du modèle de 5 EH reste identique, avec un coût de 45 € par an. Celle de la microstation de 6 EH a été divisée par deux grâce au remplacement du surpresseur : le coût est ainsi passé de 108 € à 51 € par an.

L'évolution des résultats concerne surtout la fréquence de vidange. Pour la microstation de 5 EH, elle serait de 48 mois ou davantage, soit un an de plus que la périodicité annoncée en 2016. Pour le dispositif de 6 EH, la hauteur de boues de 30 % du volume du décanteur primaire serait atteinte en 40,5 mois au lieu



Accumulation des boues primaires dans la microstation de 6 EH.



Accumulation des boues primaires dans la microstation de 5 EH.



E économie et entreprises

des 24 mois estimés auparavant. « Les résultats à long terme montrent qu'au fil des mois, la hauteur de boues n'augmente pas de manière uniforme mais au contraire de moins en moins vite, grâce à un effet de tassement », commente Jean-François Vanhecke, responsable technique régional d'Éloy Water France. Les essais dans le cadre du marquage CE, qui servent de base à la procédure d'agrément, se limitent à une durée de 11 mois. « Pour notre microstation de 5 EH par exemple, l'agrément annonce une fréquence de vidange théorique de 16 mois, car les évaluateurs se contentent de faire une règle de trois pour estimer le délai nécessaire pour atteindre une hauteur de boues de 30 % », regrette-t-il.

En plus du niveau de boues, des paramètres physico-chimiques et de la consommation électrique, les ingénieurs d'Éloy Water ont contrôlé le vieillissement des pièces d'usure et des matériaux. Outre le remplacement du surpresseur pour la microstation de 6 EH, le fabricant a depuis modifié à deux reprises le matériau des cloisons internes de la cuve. « Au début, nous avions fait le choix du plastique, puis nous avons opté pour l'inox qui garantit une meilleure résistance aux pressions extérieures du compartiment vide lors des opérations de vidange. Au final, nous avons choisi le béton, plus stable et tout aussi résistant », résume le responsable technique. Enfin, comme les tuyaux

avaient tendance à se boucher avec le vieillissement des têtes d'ajutage, Éloy Water a modifié son procédé de recirculation des boues. La section de passage entre les compartiments a aussi été réduite pour ralentir le flux et optimiser ainsi le traitement.

Enfin, le fabricant a fait évoluer la chambre de prélèvement de sa microstation ainsi que son mode de prélèvement. « Jusqu'en 2015, nous effectuions les prises d'échantillon avec un bécher que l'on plongeait directement dans la chambre de prélèvement. Mais cette méthode créait un tourbillon qui remettait en suspension les matières décantées », explique Jean-François Vanhecke. Une méthode plus douce de prélèvement, avec une pompe péristaltique, a depuis été élaborée pour garantir une meilleure représentativité des résultats. « Malgré cela, le prélèvement ponctuel reste plus sensible et donc plus risqué que le prélèvement sur 24 heures », reconnaît le responsable régional. L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) reconnaissait aussi ces différences dans son rapport d'études de suivi in situ. « Nous restons dans une volonté d'ouverture avec les auteurs de cette étude pour partager nos retours d'expérience respectifs et faire évoluer les recherches sur l'ANC », annonce le responsable d'Éloy Water.

Sophie Besrest



RACHAT

Abas se développe à l'échelle nationale

Le fabricant a déjà renforcé ses équipes avec une recrue de taille.

NSTALLÉE dans le Morbihan, Abas est une société familiale qui fabrique des microstations pour les maisons individuelles et pour le petit collectif sous la marque Simbiose. Fortement attachée à la Bretagne, elle met en avant sa production 100 % française, issue d'un partenariat industriel local. Installées à moins de 30 km les unes des autres, Méhat fabrique les cuves en béton, Cepa fournit la partie électrique, et Abas se charge de concevoir et d'assembler les Simbiose sur son site de production à Péaule, à mi-chemin entre Rennes et Nantes.

En novembre 2018, Abas a racheté la société Alistep, basée à Couzeix au nord de Limoges. Cette société limousine propose des filtres plantés de roseaux pour le petit collectif, mais aussi des chasses pendulaires, des dégrilleurs et des canaux de comptage. Par ce rachat, le dirigeant d'Abas, Jérôme Vaché, souhaite étendre son marché au Sud-Ouest et aux départements de l'Auvergne-Rhône-Alpes. En parallèle, il prévoit d'élargir son réseau de distributeurs pour couvrir à terme tout le territoire national.

L'an dernier, Jérôme Vaché a aussi été nommé vice-président chargé des relations institutionnelles au Syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa). Son entreprise compte une quinzaine de personnes et est en phase de recrutement. Parmi les derniers arrivés, Hubert Willig, ancien directeur général de Sotralentz Habitat et président de l'Ifaa pendant plus de vingt ans, est aujourd'hui directeur pour la vente des microstations Simbiose dans l'est de la France.



Ecoflo

Las fragments de coco usagás du tilitre Ecofio sont acceptés en centre de compostage

LE FILTRE COMPACT ECOLFO UTILISE UN RÉSIOU NATUREL. POUR PARRAITEMENT TRAITER LES EAUX USÉES PENDANT. 10 à 15 ANS.

PUIS LE RAIT RECYCLER EN COMPOST NATUREL



UN CYCLE DE VIE EXEMPLAIRE



- VALUBISATION
- UTILISATION PENDANT 10 Å 15 ANS
- 2^{!#} VALORISATION

UNE DÉMARCHE EXEMPLAIRE











PORTRAIT DE SPANC

Il y a une vie après la fusion

Créé à partir de trois services fusionnés, le Spanc de la CCLVN a d'abord conservé l'essentiel des structures antérieures. Au bout de deux ans, une évaluation du fonctionnement et des résultats a abouti à une réorganisation simplificatrice.





Mais ne vous y fiez pas : au printemps, les fleurs des champs accompagnent l'arrivée du colza et des tournesols, qui colorent d'un jaune lumineux les terres nivernaises. À l'automne, les feuilles des vignes de Pouilly-sur-Loire ou de Château-Chinon arborent un rouge vif. Et les forêts de chênes transforment le paysage en prenant tour à tour des teintes de jaune, d'orange, de rouge éclatant et de pourpre profond.

Le Nohain parcourt plusieurs de ces forêts, où il est alimenté par d'abondantes sources. À mi-parcours, cette rivière traverse le bourg de Donzy, puis elle va se jeter dans la Loire à Cosne-Cours-sur-Loire, où siège la communauté de communes de Loire, Vignobles et Nohain (CCLVN). En choisissant ce nom, les élus ont souhaité mettre en avant les principales caractéristiques de leur territoire : la rivière et ses sources, les vignobles qui constituent un des attraits touristiques de la région, et enfin la Loire, le plus long fleuve de France avec ses 1 006 km. Créée le 1er janvier 2017, la CCLVN compte 30 communes et un peu plus de 27 000 habitants. Après l'agglomération de Nevers, elle constitue la zone la plus peuplée de la Nièvre, et la seule de ce département très rural à conserver le même niveau de population, notamment parce qu'elle est située à deux heures de Paris par l'autoroute.

Fiche d'identité

Nom : Spanc de la communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain

Statut : régie

Siège: Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)

Responsable du pôle aménagement, développement

et environnement : Marie Delauche Responsable du Spanc : Isabelle Duret

Effectifs du Spanc : 2 personnes

Territoire du Spanc: 30 communes, 720 km²

Nombre de dispositifs : 8 000 environ

Compétences et redevances :

 contrôle d'une installation neuve (conception et exécution des travaux): 77,27 € HT

• contrôle périodique tous les dix ans : 40,91 € HT

• contrôle en cas de vente : 95,45 € HT

• frais de gestion de la vidange : 13,64 € HT

■ vie des spanc

Avant la fusion, chacune des trois anciennes communautés - Loire et Nohain, Loire et Vignoble, communes en Donziais – avait son Spanc et ses pratiques. Aucune des trois techniciennes n'était à temps plein pour l'ANC. Elles travaillaient chacune sur son territoire, mais elles se connaissaient déjà par le biais de la charte départementale de l'ANC de la Nièvre. Au moment de la fusion, les responsables des services ont donc réfléchi avec ces agents au choix des locaux et à la réorganisation du personnel. Une des trois spanqueuses a souhaité se consacrer uniquement au service des déchets. La deuxième a conservé ses missions dédiées à 80 %. Quant à la troisième, elle continua de consacrer 60 % de son temps à l'ANC et le reste à l'assainissement collectif. Elles sont alors regroupées dans les locaux de l'ancienne communauté de communes à Donzy.

Au bout de deux ans, la responsable du service, Isabelle Duret, également responsable adjointe du pôle aménagement, développement et environnement de la communauté, a souhaité revoir cette organisation. Pour cela, elle réalise en janvier 2019 une évaluation du temps passé et du nombre de contrôles réali-

sés par chacune des deux techniciennes en 2018. Son verdict : « Pendant deux ans, le service avait connu des absences régulières pour maladie ou maternité. Nous nous sommes ainsi rendu compte qu'un seul poste à temps plein serait plus adapté que deux à temps partiel : cela simplifie l'organisation du service. » L'une des spanqueuses ayant demandé une autre affectation, l'autre reste en poste et passe à plein temps.

8 000 CONTRÔLES PÉRIODIQUES À PARTIR DE 2020

Julie Ève se charge donc désormais des contrôles, des comptes rendus et du secrétariat pour tout le territoire. Elle gère elle-même son planning, ce qui lui permet d'optimiser au maximum ses déplacements. Il faut préciser toutefois qu'elle ne réalise aucun contrôle périodique : la première série, démarrée en 2009, est terminée. La deuxième série ne commencera qu'en 2020, et le recours à un prestataire de service est à l'étude, car il y aura près de 8 000 dispositifs à vérifier en dix ans. C'est beaucoup pour une seule femme...



Avant la création de la CCLVN, Julie Ève et Isabelle Duret ont travaillé ensemble pendant six ans au sein de la communauté de communes en Donziais.



■ vie des spanc

Avant la fusion, Isabelle Duret et Julie Ève travaillaient déjà ensemble depuis six ans. « Julie a de l'expérience et c'est une personne particulièrement bien organisée », reconnaît la responsable du service. En acceptant ce nouveau temps plein pour l'ANC, Julie Ève ne s'est pas inquiétée de la charge de travail : « J'ai l'habitude de travailler seule. Sur notre territoire, les contrôles du neuf représentent près de la moitié de mes interventions ; mais comme je connais bien les entreprises du secteur, je leur téléphone toujours avant pour planifier au mieux mes déplacements sur la semaine ou sur le mois. » Pour les congés, c'est la même démarche : « Je prends toujours trois semaines au mois d'août. Le reste de l'année, je m'arrange pour prévenir longtemps à l'avance les différents acteurs de l'ANC de mes dates de congés. »

DES TARIFS HARMONISÉS

Si l'organisation du personnel a nécessité une révision au bout de deux ans, l'harmonisation des tarifs a été tranchée rapidement. Une simple moyenne de chaque redevance a été appliquée. Et comme les différences étaient faibles entre les Spanc, les usagers qui payaient les tarifs les plus bas n'ont vu qu'une augmentation de quelques euros de leur facture.

En juillet 2018, la responsable du Spanc a aussi

lancé une enquête de satisfaction sur la qualité du service auprès des professionnels et des usagers qui avaient été contrôlés au cours des six derniers mois. Les retours sur la qualité des rapports étaient plutôt favorables. « Notre rapport de visite s'inspire des documents fournis par le Pananc, expose Julie Ève. Comme le vocabulaire technique n'est pas toujours simple à comprendre pour l'usager, nous y avons ajouté une note synthétique, qui permet aux particuliers d'avoir une lecture simplifiée des conclusions de la visite. »

LES NOTAIRES SONT CONTENTS... MAIS NE RENVOIENT PAS L'ASCENSEUR

Les notaires, les agences immobilières et les usagers étaient aussi plutôt satisfaits des délais de visite. « Nous réalisons les contrôles du neuf et des ventes en moins d'une semaine, assure la spanqueuse. Aux notaires, nous garantissons une visite et un rendu du rapport dans les sept jours ouvrés. » Sa responsable aimerait bien que cette célérité soit récompensée et qu'en contrepartie, les notaires communiquent au Spanc les coordonnées des nouveaux propriétaires après les ventes : « Cette information nous faciliterait la tâche pour relancer les nouveaux acquéreurs quand ils ont l'obligation de réaliser des travaux de mise aux normes dans un délai d'un an. »

Activité des Spanc du territoire, avant et après la fusion							
Année		2017 (après la fusion)					
Spanc	Loire et Nohain	Loire et Vignoble	En Donziais	Total	CCLVN		
Nombre d'ANC	3 500	2 600	1 600	7 700	Environ 7 800		
Nombre de contrôles de conception et d'implantation	18	20	16	54	74		
Nombre de contrôles de bonne exécution	10	21	20	51	39		
Nombre de contrôles lors des ventes	70	48	0	118	181		
Nombre de contrôles périodiques	0	0	42	42	0		
Nombre de vidanges réalisées	198	65	70	333	265		





HEIRE COMPACT FORK ET TRAITEMENT DES EAUX BSTES DOMESTIQUES AURÉMENTS DE 5 À 20 ET

Attifiltre*, le filtre actif sans intervention annuelle sur le media filtrant

sans remplacement du media filtrant.



- Heriteka, filtrent. performant of another the

- MOTTOCHES, MARINES AND
- in real teaton (facilitàe)
- Hospowersburgs



HICROSTATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES 66H-96H-186H-196H

Acticlever*, microstations d'épuration La technologie SBR Acticlever.



POST MINISTERNATIONS

AND SHOPPING THE RES

- Save providelor, forke à las taken
- Personal Crusible in recogniser.
- Barrio Morra este pres formanence: de Armilleren al I
- Transfer has a supposed to the second est the english
- Борк (Йоттовория
- De real ranges visible pour Pariezz, republic sites brace composit o's dicted the 466 nen pour les madilles. ELECTRICATES OF
- Gouran de relacrazion : Ballotte military Wallough as
- Papide semillarities recombable
- Shallon Bearing an appeal N. September 19
- Bur PARMEL John Stone of quite his his home of the device.
- 2 time so do guarantes de de provio

NOTRE ÉQUIPE SOTRALENTZ-HABITAT ÉBANCE EST É POTRE SERVICE

(2820 b) (mgs) (ms. to: a th Samether by

-83/3 88 01 68 00 www.sotralentz-hahitat.fr



■ vie des spanc

Dans son rapport de visite, le Spanc inclut aussi beaucoup de photos. « Cela nous permet de nous défendre en cas de litige », reconnaît Julie Ève. Depuis qu'elle travaille dans l'ANC, son Spanc a été déféré deux fois au tribunal administratif, mais la responsabilité du service n'a jamais été retenue. « Les fautes concernaient les opérations de mise en œuvre, souligne-t-elle. Depuis, lorsque des entreprises ont des doutes, je leur propose toujours de m'appeler avant de continuer leur chantier. » Selon elle, une étude de sol n'aurait rien changé dans ces deux cas. Le Spanc n'a d'ailleurs pas souhaité la rendre obligatoire dans son nouveau règlement de service pour ne pas alour-dir la facture de l'usager.

Sur le territoire de Loire, Vignobles et Nohain, les sols sont formés d'alluvions et de sable aux abords du fleuve. À l'est, les sols sont argilo-calcaires avec des teneurs majoritairement calcaires ou argileuses selon les zones. Les nouveaux dispositifs installés sont principalement des filières traditionnelles ou des filtres compacts. « Les parcelles sont assez grandes pour accueillir un système d'épandage, constate Julie Ève. Les usagers sont plutôt méfiants à l'égard des microstations ; et comme notre territoire compte un

nombre important de résidences secondaires, ces dispositifs n'y sont pas adaptés. Parmi les dispositifs contrôlés en 2018, 71 % ne présentaient pas de non-conformité. Les installations non conformes sont le plus souvent des puisards ou des installations incomplètes avec rejet au fossé. »

L'AGENCE DE L'EAU MAINTIENT ENCORE SES AIDES

Depuis 2013, 122 dossiers de réhabilitation ont bénéficiés d'une subvention de l'agence de l'eau sur le territoire pour un montant global de subventions de 530 000 €, soit une aide moyenne de 4 300 € TTC environ par dispositif réhabilité. Et contrairement à ceux d'autres bassins hydrographiques, les usagers de Loire, Vignobles et Nohain pourront encore bénéficier des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pendant son 11° programme, même si les conditions sont moins favorables qu'auparavant (voir en page 25). « Notre territoire se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR), explique Isabelle Duret. Notre contact à la délégation Allier-Loire amont, située à Lempdes (Puy-de-Dôme), nous a confirmé l'éligibilité de



En Bourgogne, les puits privés sont fréquents. Qu'ils soient abandonnés ou utilisés pour arroser le jardin, les rejets des eaux usées domestiques, même traitées, y sont strictement interdits par la réglementation.



Julie Ève a obtenu son BTS Métiers de l'eau en 2007. Pendant six ans, elle enchaîne un CDD à mi-temps puis à plein temps dans deux collectivités voisines du département. En 2013, elle rejoint la communauté de communes en Donziais comme technicienne ANC et assainissement collectif, avant d'intégrer le service assainissement de Loire, Vignoles et Nohain à temps plein.

Isabelle Duret a suivi une formation de BTS Gestion et maîtrise de l'eau. Après avoir été technicienne assainissement, elle est promue en 2013 secrétaire générale de la communauté de communes en Donziais. Après la fusion, elle devient responsable des services de la CCLVN liés à l'environnement, en tant que responsable adjointe du pôle aménagement, développement et environnement.



■ vie des spanc



En plus des outils indispensables au spanqueur, Julie Ève dispose d'un détecteur de métaux dans sa voiture. Lorsque le dispositif d'ANC n'est pas visible, elle utilise cet appareil pour retrouver d'éventuels ouvrages enfouis ou inconnus des propriétaires.

30 dossiers par an. C'est à nous de gérer ces dossiers, et nous avons déjà beaucoup de demandes de propriétaires. L'aide de l'agence sera désormais plafonnée à 30 % du montant des travaux et non à 60 % comme auparavant. Pour ce type de dossier, une étude de sol sera obligatoire avant la réalisation des travaux, conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau. »

DES VIDANGES À TARIF GROUPÉ

La collectivité a en outre choisi de prendre la compétence entretien pour proposer à ses usagers des tarifs de vidange plus intéressants. Pour bénéficier de ce service, le propriétaire de l'installation doit signer une convention à usage unique avec la communauté. Au départ, la convention exigeait, en cas de location, que le propriétaire s'engage à informer ses locataires de ces opérations et qu'il soit présent lors de l'intervention. Mais après plusieurs appels de locataires désireux de pouvoir profiter en direct de ces tarifs, la collectivité a prévu de revoir les conditions de sa convention.

Les tarifs négociés s'appliquent aussi bien pour des interventions programmées que pour des vidanges en urgence. Dans le premier cas, la CCLVN s'engage à faire intervenir son prestataire dans les 30 jours suivant la signature de la convention. À réception de la convention complétée et signée, c'est le prestataire qui se charge directement de prendre contact avec l'usager pour fixer la date de l'intervention. En cas d'urgence, le vidangeur intervient dans les 48 heures, mais uniquement après avoir reçu la convention signée par l'usager. Le tarif appliqué est alors majoré de 100 %, soit 230 € HT, contre 115 € HT pour la vidange programmée d'une fosse toutes eaux de 3 000 litres. S'ajoutent enfin les frais de gestion au profit de la collectivité : 13,64 € HT par intervention.

ON PEUT PAYER EN LIGNE TOUTES LES REDEVANCES DU SPANC

Les interventions du prestataire ne se limitent pas à la vidange de la cuve ou de la fosse toutes eaux. Il peut aussi remplacer la pouzzolane dans les filtres ou entretenir le poste de relevage. « Mais pour les opérations de maintenance des microstations, nous invitons les usagers à prendre contact directement avec le fournisseur, car ni le service ni notre prestataire ne disposent des compétences pour le faire », avertit la responsable du Spanc. Au total, près de 300 vidanges ainsi négociées sont réalisées chaque année sur le territoire, dont une grande partie encore en urgence.

Le particulier ne paie pas directement l'intervenant : la facture est établie par la collectivité à réception de celle du prestataire, puis envoyée à l'usager par le Trésor public. Pour faciliter les paiements, la communauté a intégré sur son site internet la possibilité d'un paiement en ligne pour toutes les redevances du service. « C'est très utile pour les résidences secondaires. Ce mode de paiement permet aussi de réduire le nombre des relances, même s'il subsiste toujours des impayés », regrette Isabelle Duret.

Sophie Besrest





1 Français sur 4 se situe en zone inondable*

Confor nément à l'aurété du 7 captembre. 2009, le microalellon IMMOCLAIR est acréée en constinantable.

- Les conditions de pose contidétaillées dans le guide usagen (agnément 2014-210 et suivants, page 21 du puide).
- Une de la tradecique spherique pour le pose en announce le la set en anneil responden.

hacen expressor c.2 n²



STATES AND SHOP



BERTHOON BOOK

The post of the second of the



inno CLAYR CONTACTEZ-NOUS 02:97:85:74:40 co-lact Finnoclaich

Application of the a Hit results of the place of Michigan Children and Prince Michigan Children and Prince Taylor and Children



Nouveaux dispositifs agréés

Identité

Gamme Acticlever

Titulaire de l'agrément : Sotralentz-Habitat France

Agréments nos 2018-007-ext01 à -ext04

Organisme évaluateur : Cérib

Description

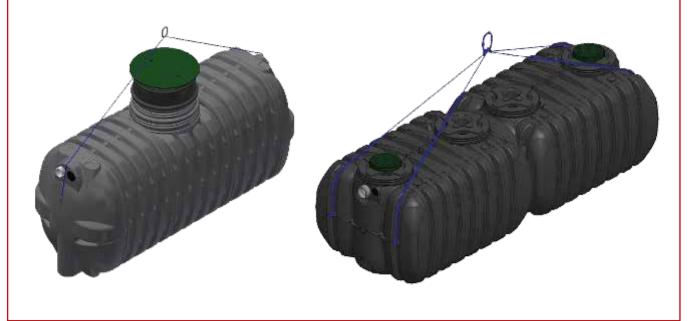
Microstation à culture libre aérée fonctionnant sur le principe du SBR. Une cuve en polyéthylène (PE) à deux compartiments aérobies de traitement avec ouverture contrôlée, où s'accumulent aussi les boues générées par le traitement. Automate de commande équipé d'une alarme visuelle et sonore, pour gérer le surpresseur et les pompes. Aérateurs à membrane microperforée installés au fond des deux compartiments. Vanne flottante avec sonde de niveau pour déclencher la phase de décantation puis le transfert des effluents traités. Un bac de prélèvement situé en haut de la cuve pour recueillir les effluents traités avant rejet. Une pompe à injection d'air pour évacuer les eaux usées traitées, une autre pour rincer le tube d'évacuation. Consommation électrique de 0,5 kWh/j à 2,6 kWh/j.

> Détails

Modèle	AT 122	25-25 QR	40-40 QR	50-50 QR		
Matériau	PE					
Charge organique maximale	6 EH	9 EH	13 EH	15 EH		
Volume maximal de boues par EH	152 l	142 l	144 l	145 l		
Hauteur maximale de boues	70 cm	60 cm	60 cm	60 cm		
Vidange théorique tous les	8 mois					

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Cuve à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % du volume utile cumulé de ses deux compartiments. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 12 859 € HT à 19 499 € HT sans contrat d'entretien.





> Identité

Gamme Oxyfix R-90 MB

Titulaire de l'agrément : Éloy Water Agréments nos 2019-001-ext21 à -ext23

Organisme évaluateur : CSTB

> Description

Microstation à culture fixée, immergée, libre et aérée, fonctionnant selon le principe du lit fluidisé. Une cuve en polyéthylène à haute densité (PEHD) avec trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur équipé d'un cône de décantation. Cloisons en PEHD. Supports de fixations Oxybee en PP et en PE recyclé. Aération du réacteur par un diffuseur à membrane circulaire. Recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. Alarme visuelle.

> Détails

Modèle	4 EH	5 EH	6 EH
Matériau	PEHD	PEHD	PEHD
Charge organique maximale	4 EH	5 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH	225 l	180 l	150 l
Hauteur maximale de boues	49 cm	49 cm	49 cm
Vidange théorique tous les 24 mois		19 mois	16 mois

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon les modèles, de 7 546 € HT à 9 544 € HT sans contrat d'entretien, et de 9 153 € HT à 11 151 € HT avec contrat d'entretien.



ABAS - PA du Moulin Neuf - 56130 PEAULE

TEL 00 33 (0)2 97 42 86 32 Fax 00 33 (0)2 97 42 96 55 contact@abas.pro - www.simbiose.fr

contact@alistep.com - www.alistep.com



Gammes des produits ALISTEP*;

- Degrilleur à barreaux
- Déversoir d'orage
- Ouvrage de chasse :
 - Cuve, chasse Isous Brevet Européen EP 15243701, caillebotis.
- Canal de comptage
- Compteur de béchées
- Et tout accessoire et composant :
 - d'une station d'épuration d'éaux usées (STEP).
 - -d'une station de production d'eau potable



> Identité

Gamme Hydrofiltre2

Titulaire de l'agrément : Hydréal Agréments n° 2019-002-ext01 à -ext09

Organisme évaluateur : CSTB

Description

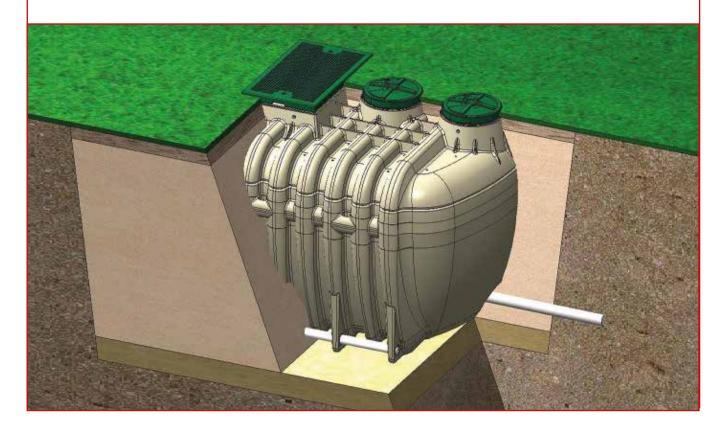
Une cuve en polyéthylène à haute densité (PEHD) à deux compartiments pour les modèles de 5 EH et 6 EH : la fosse toutes eaux et le filtre compact. Deux cuves pour les modèles de 7 EH à 12 EH : une fosse toutes eaux et un filtre compact. Trois cuves au-delà, avec un second filtre compact. Préfiltre dans la fosse. Filtre à base de coquilles de noisettes alimenté en gravitaire. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par un plateau de répartition alimenté par une chasse à auget. Boîte d'alimentation pour les modèles à deux filtres compacts. Aucune consommation électrique.

> Détails

Modèle	HF05B	HF06B	HF07B	HF09B	HF10B	HF12B	HF14B	HF18B	HF20B
Matériau					PEHD				
Charge organique maximale	5 EH	6 EH	7 EH	9 EH	10 EH	12 EH	14 EH	18 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH	308 I	257 l	287 l	279 l	251 l	251 l	286 l	281 l	253 l
Hauteur maximale de boues	51,4 cm	51,4 cm	71,3 cm	78 cm	78 cm	107,6 cm	107,2 cm	114,6 cm	114,6 cm
Vidange théorique tous les	17 mois	14 mois	16 mois	16 mois	14 mois	14 mois	16 mois	16 mois	14 mois

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 12 022 € HT à 26 661 € HT sans contrat d'entretien, et de 10 091 € HT à 24 627 € HT avec contrat d'entretien.



www.blorock.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOTES IN LOS SENSONS SANDELECTRICITE



MONOBLOCK



- LI BURDON PACIFICI (CRUS E.
- SANS ÉLECTRICITÉ.
- INSTALLATION TAMPOLICI ÉCONOMIQUE.
- ABRÉVIENT MINISTERIEL

PROPOSÉS EN:

- SORTIE DRAW Afric
- BOOTTE AUTE (OFT OR)



909年1、第5次 25条60以下(300人至 10条50人(1220公)

(e: Nº Vert 10500 78 00 59)



> Identité

Gamme Bionut 2

Titulaire de l'agrément : Simop

Agréments n° 2019-001-ext01 à -ext12

Organisme évaluateur : CSTB

Description

Prétraitement dans une fosse toutes eaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) munie d'un préfiltre, suivi d'une filière de traitement composé d'un à quatre filtres compacts dans des cuves en PEHD; le massif filtrant est constitué de coquilles de noisettes sur une hauteur de 75 cm; système d'alimentation par une chasse à auget et répartition des eaux usées prétraitées à l'aide de rampes intégrées à chaque filtre compact; boîte d'alimentation pour les modèles de 10 EH à 20 EH.

> Détails

Modèle	6054/04	6054/04-1	6054/05	6054/06-1	6054/06	6054/08-1	6054/08	
Matériau	PEHD							
Charge organique maximale	4 EH	4 EH	5 EH	6 EH	6 EH	8 EH	8 EH	
Volume maximal de boues par EH	400 l	400 l	320 l	267 l	267 l	253 l	251 l	
Hauteur maximale de boues	69,7 cm	69,7 cm	69,7 cm	69,7 cm	69,7 cm	94,9 cm	71,3 cm	
Vidange théorique tous les	22 mois	22 mois	18 mois	15 mois	15 mois	14 mois	14 mois	

Modèle	6054/10	6054/12-1	6054/12	6054/16	6054/18	6054/20		
Matériau	PEHD							
Charge organique maximale	10 EH	12 EH	12 EH	16 EH	18 EH	20 EH		
Volume maximal de boues par EH	251 l	251 l	251 l	250 l	281 l	253 l		
Hauteur maximale de boues	78 cm	107,7 cm	107,7 cm	107,7 cm	114,6 cm	114,6 cm		
Vidange théorique tous les	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois	16 mois	14 mois		

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon les modèles, de 9 896 € HT à 30 593 € HT sans contrat d'entretien, et de 8 177 € HT à 28 101 € HT avec contrat d'entretien.



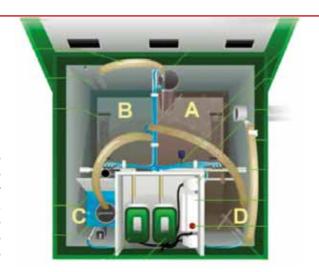
> Identité

Topas R 5-0,7 (5EH) et Topas S 7 (7EH) Titulaire de l'agrément : Topol Water Agréments n° 2019-003 et 2019-004

Organisme évaluateur : CSTB

> Description

Microstation à culture libre aérée fonctionnant sur le principe du SBR. Une cuve en polypropylène (PP) à quatre compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique, un compartiment de stockage des boues (460 l pour le modèle de 5 EH, 450 l pour le modèle de 7 EH), et un compartiment technique. Boîtier de commande pour gérer le surpresseur et répartir l'air entre le système d'aération et la pompe à injection d'air qui évacue les effluents traités. Aérateurs à membranes tubulaires



installés au fond du décanteur primaire et du réacteur biologique. Sonde de pression dans le premier compartiment pour mesurer le niveau d'accumulation. Sonde de pression dans le réacteur pour déclencher l'aération et l'activation de la biomasse. Lorsque le réacteur n'est pas aéré, une seconde pompe à injection d'air transfère les boues vers le stockage des boues. Consommation électrique de 1,22 kWh/j ou 1,75 kWh/j. Alarme visuelle et sonore.

> Détails

Modèle	Topas R 5-0,7 (5EH)	Topas S 7 (7EH)
Matériau	PP	PP
Charge organique maximale	5 EH	7 EH
Volume maximal de boues par EH	28 l	24 l
Hauteur maximale de boues	48 cm	48 cm
Vidange théorique tous les	3 mois	3 mois

Contraintes

Incompatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Cuve à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % du volume utile du décanteur primaire, le compartiment de stockage des boues n'étant pas pris en compte dans ce calcul. Coût évalué sur quinze ans : 18 502 € HT (5 EH) ou 19 270 € HT (7 EH) sans contrat d'entretien, 20 302 € HT (5 EH) ou 21 070 € HT (7 EH) avec contrat d'entretien.

- La gamme Bioficient + de Kingspan Water & Energy gagne une nouvelle publication au *Journal officiel*, mais sans modification de ses numéros d'agrément (n° 2016-002 et 2016-002-ext01). Le changement concerne la publication d'un nouveau guide de l'utilisateur qui présente des précisions techniques, mais sans modification du volume maximal de boues par EH. Les coûts sur quinze ans ont aussi été revus, avec un coût d'investissement plus faible et des montants d'entretien plus élevés.
- Les modèles 6 EH, 10 EH et 20 EH de la gamme de microstations modulaires NDG Eau de Nassar Techno Group reçoivent de nouveaux numéros d'agrément (n° 2013-002-ext03-mod01 à -ext05-mod01), sans changement majeur des spécificités techniques des équipements. Un nouveau guide de l'utilisateur a été publié, reprenant l'ensemble de la gamme (4 EH, 6 EH, 8 EH, 10 EH et 20 EH).
- Un oubli dans le guide de l'utilisateur de la gamme Tricel Novo FR, de Tricel : il concernait le passage des effluents par surverse dans les modèles équipés d'une pompe. Le guide a donc été republié avec cette correction, ce qui impose une révision de l'avis d'agrément, dont la version ainsi actualisée est publiée au *Journal officiel*. Aucun impact toutefois sur le fond : les numéros d'agrément ne changent pas, leur contenu non plus.



JURISPRUDENCE

ANC implanté trop près d'un puits : c'est l'installateur qui est responsable

Même si le Spanc a autorisé les travaux puis a certifié la conformité de l'installation, les juges estiment que c'est à l'installateur, en tant que professionnel, qu'il incombait de signaler au préalable que l'eau du puits serait désormais impropre à la consommation.

ÊME SI cet arrêt n'a été rendu que par une cour d'appel, et non par la Cour de cassation, il est très instructif, car il porte sur un sujet rarement abordé par les tribunaux : l'installation d'un dispositif d'ANC qui rend l'eau d'un puits impropre à la consommation humaine ou animale.

L'affaire est assez complexe, et nous ne traiterons ici que ce qui concerne l'assainissement. Disons simplement, pour poser le décor, qu'un couple a rénové en 2005 une longère située à Saint-Thélo (Côtes-d'Armor). En faisant appel à des entreprises – mais pas à un architecte ni à un maître d'œuvre –, il a divisé la maison en deux logements distincts, rénovés et équipés du confort moderne. En particulier, dès 2004, il avait fait installer par une entreprise spécialisée deux filières d'ANC, une par logement, chacune constituée d'une fosse toutes eaux et d'un réseau d'infiltration par épandage.

En 2007, les propriétaires ont vendu le tout à un autre couple, qui a constaté assez vite que la maison était truffée de désordres. Sans rentrer dans les détails, notons juste un exemple parlant : une fenêtre du rez-de-chaussée, elle-même défectueuse, ne pouvait pas être dégondée pour être changée, parce qu'elle avait été encadrée par des plaques de plâtres posées trop près.

Pour ce qui est des installations d'ANC, elles ont été contrôlées par le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (Satese) des Côtes-d'Armor, qui faisait alors office de Spanc pour la commune de Saint-Thélo. Depuis 2017, le Spanc relève de Loudéac communauté Bretagne Centre, dont fait partie cette commune. Le 3 août 2005, le Satese a délivré un avis de conformité, transmis aux propriétaires par le maire, mais il a ajouté que le puits situé sur la parcelle ne pourrait plus servir à l'alimentation humaine ou animale, car le réseau d'épandage des dispositifs d'ANC s'étendait jusqu'à moins de 35 mètres de lui.

Après avoir constaté tous les désordres, les acquéreurs ont saisi le tribunal de grande instance (TGI) de

Saint-Brieuc. En ce qui concerne l'installation d'assainissement, ils ont plaidé qu'ils avaient « perdu un avantage substantiel du fait de l'impossibilité de pouvoir abreuver leurs animaux au puits et utiliser l'eau pour leur usage personnel ». Ils ont ajouté que la déclaration de bon fonctionnement de l'installation, formulée par les vendeurs dans l'acte authentique de vente, était mensongère.

L'INSTALLATEUR ET SON ASSUREUR CONDAMNÉS

Le 27 avril 2015, le TGI a condamné l'installateur des dispositifs d'ANC et son assureur à verser 6 000 € aux acquéreurs au titre des travaux de reprise du réseau d'épandage. Cette condamnation est fondée sur l'ancien article 1147 du code civil, devenu désormais l'article 1231-1 : « Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. » Grâce à une sub-



tilité juridique sans intérêt ici, l'assureur n'a payé finalement que 5 850 €.

Néanmoins, les acquéreurs ont fait appel de l'ensemble du jugement auprès de la cour d'appel (CA) de Rennes. Celle-ci s'est donc à nouveau penchée sur cet assainissement mal placé. À ce sujet, les vendeurs ont notamment déclaré, pour leur défense, que les acquéreurs ne démontraient pas « que la possibilité de consommer l'eau du puits était une condition déterminante de leur achat ». Et puisqu'ils avaient été indemnisés par l'assureur de l'installateur, ils ne pouvaient plus se prévaloir d'aucun préjudice.

Au cas néanmoins où la responsabilité des vendeurs serait retenue en appel, ceux-ci ont sollicité la garantie du notaire, « lequel était tenu de joindre l'avis du Satese, qu'il avait en sa possession, à l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation ».

LE NOTAIRE N'ÉTAIT PAS ENCORE TENU D'ANNEXER LE RAPPORT DU SPANC

Pour garantir ses arrières, le notaire fait remarquer qu'il ne lui appartenait pas de contrôler les déclarations du vendeur « et, à cette époque, la production d'un document de contrôle des installations d'assainissement n'était pas obligatoire ». En effet, en application de l'article 160 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, cette obligation ne s'applique que depuis le 1er janvier 2011. Enfin, proteste le notaire, à aucun moment les vendeurs ne lui ont fait état de l'attestation du Satese, contrairement à ce qu'ils prétendent, et il en ignorait donc l'existence.

La CA a nommé un expert judiciaire, dont les conclusions sont acceptées par toutes les parties en ce qui concerne l'ANC. Il estime que l'implantation à moins de 35 mètres du puits constitue bien un désordre, qui « a pour effet de rendre l'eau du puits impropre à la consommation humaine et animale. Il aggrave en outre la pollution préexistante de la nappe phréatique et expose les appelants au risque de voir engager leur responsabilité envers les autres usagers de cette nappe en cas d'incident sanitaire grave. L'installation d'assainissement a cependant été déclarée conforme par l'organisme de contrôle, le Satese, et elle ne présente aucun dysfonctionnement. » L'expert en préconise toutefois la reprise, à la charge de l'installateur, au titre d'un manquement à son devoir de conseil du maître d'ouvrage et du Satese.

Dans son arrêt, la CA relève qu'aucun élément du dossier ne permettait d'établir que les acquéreurs

avaient été destinataires du certificat d'expertise établi par le Satese. Si les vendeurs connaissaient la restriction d'usage du puits signalée par le contrôleur, « ils ne pouvaient déduire de ce certificat, qui déclarait néanmoins l'installation conforme, la non-conformité relevée par l'expert, laquelle n'affecte pas son fonctionnement ».

Or les acquéreurs ne démontrent pas qu'ils « avaient fait de l'utilisation de l'eau de puits, pour eux et leurs animaux, un élément déterminant ou à tout le moins important de l'acquisition de l'immeuble, de sorte que, faute de gravité suffisante, ce vice ne peut fonder leur action à l'encontre de leurs vendeurs, sur les dispositions de l'article 1641 du code civil ».

DÉSORDRE D'IMPLANTATION MAIS PAS DE FONCTIONNEMENT

À la demande des acquéreurs, la CA s'est aussi penchée sur la mise en jeu de la garantie décennale des vendeurs. Elle confirme d'abord, comme l'a déjà retenu le TGI, que l'installation d'assainissement constitue un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil, ce qui pourrait permettre la mise en jeu de cette garantie.

Mais elle ne va pas plus loin dans cette voie : « Des constations de l'expert, il résulte cependant que l'installation ne présente qu'un désordre d'implantation, sans aucune conséquence sur son fonctionnement, de sorte qu'en l'absence d'atteinte à sa solidité ou d'impropriété à destination, ce désordre ne relève pas de la garantie décennale. »

Les acquéreurs ne démontrent en outre aucune faute personnelle susceptible d'engager la responsabilité contractuelle des vendeurs à raison du défaut d'implantation de l'installation. Ceux-ci, qui sont des profanes, ont en effet confié la réalisation de cette installation à une entreprise spécialisée, laquelle « les a exécutés suivant l'autorisation de travaux délivrée par le Satese, qui les a ensuite reconnus conformes ».

Ainsi, le 22 novembre 2018, la CA confirme la seule condamnation de l'installateur et de son assurance, en ce qui concerne les dispositifs d'ANC. Elle met hors de cause à ce sujet, tant les vendeurs que le notaire. On notera que, malgré les premières déclarations des acquéreurs, aucune poursuite n'a été engagée à l'encontre du Satese, dans sa fonction de Spanc, ni de la commune.

René-Martin Simonnet

Référence :

CA Rennes, 4° ch., 22 nov. 2018, n° 15/05695.



Aquitaine Environnement

Lieu: Parentis-en-Born (Landes)

T: 05 58 78 56 92 F: 05 58 78 57 18

@:formations@aquitaine-

environnement.fr

W: www.aquitaine-environnement.fr

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

21 juin

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien 10 et 11 septembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur

12 septembre

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien Principe et réalisation d'une étude de sol Étude des filières agréées Du 9 au 11 octobre

Contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution 18 octobre

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC Étude des filières agréées Études de sol 19 et 20 novembre

CNFME

Lieux: Limoges (L) ou La Souterraine (S) T: 05 55 11 47 00 F: 05 55 11 47 01

@:stages@oieau.fr W: www.oieau.fr/cnfme

Principes de fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 24 au 28 juin (S) Du 18 au 22 novembre (S) Objectifs:

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- · connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 16 au 20 septembre (L) Objectifs:

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
- intégrer la pédologie dans sa conception

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières Du 23 au 27 septembre (S)

Objectifs:

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement
- connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
- maîtriser les outils de contrôle

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 23 au 27 septembre (L)

Objectifs:

- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie
- participer à la mise en place d'une régie

Dispositifs écologiques d'ANC: solution à tous les problèmes? Du 24 au 27 septembre (L)

Objectifs:

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
- · connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
- intégrer les limites des dispositifs de traitement tertiaire

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction

Du 1er au 4 octobre (L)

Objectifs:

- connaître les obligations réglementaires inhérentes à la rédaction d'un règlement de service
- identifier les points clés et les dispositions obligatoires
- participer à la rédaction du règlement de service

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

14 et 15 octobre (S)

Objectifs:

- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 14 au 18 octobre (S)



Objectifs:

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 21 au 25 octobre (L) Objectifs:

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement Du 4 au 8 novembre (L) Objectif:

• connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence

Du 18 au 22 novembre (L)

Objectifs:

• mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable

- dans la gestion commerciale des services
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC

Du 18 au 22 novembre (L) Objectifs:

- mettre à jour ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence et polices en ANC Du 25 au 29 novembre (L) Objectifs:

- améliorer ses connaissances réglementaires
- découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions
- · connaître l'articulation entre la police du maire et la police de l'assainissement du président de l'EPCI-FP

CNFPT

W: www.cnfpt.fr

La gestion de l'assainissement non collectif

Du 17 au 19 juin, Colmar Du 17 au 19 juin, Mamoudzou Du 24 au 26 juin, Sorgues Du 16 au 18 octobre, Toulouse

Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif

Du 17 au 19 juin, Vannes

Le contrôle de l'assainissement non collectif

24 et 25 juin, Limoges Du 23 au 25 septembre, Angers 1^{er} et 2 octobre, Digne-les-Bains

Le Spanc

26 et 27 septembre, Épinal

Le contentieux lié à la gestion d'un Spanc

16 et 17 octobre, Limoges

Assainissement non collectif: retours d'expérience sur les filières agréées

Du 4 au 6 novembre, Vannes

Eau fil de l'eau

Lieu: Cuxac-d'Aude (Aude)

T: 04 68 33 84 00

@:contact@eaufildeleau.fr W: www.eaufildeleau.fr

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc

Du 23 au 26 septembre Du 25 au 28 novembre

Objectifs:

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 4 au 8 novembre

Objectifs:

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- · connaître les modalités administratives liées à l'ANC

produits et services



> SDEC

Hauteur de boues

OUR estimer le niveau de boue dans une cuve ou dans une fosse toutes eaux, les spanqueurs ont le choix de l'outillage. La mesure peut se faire à l'aide d'une canne graduée, d'une sonde à voile de boue ou d'une canne de carottage. Certains se contentent même d'un simple bâton, la solution la moins onéreuse mais dont le résultat reste cependant très approximatif.

La canne à boues DO300 fonctionne à partir d'un capteur optique de turbidité. Située à l'extrémité d'une canne graduée, la sonde émet un signal sonore quand elle arrive à l'interface entre l'eau et la boue. Le technicien relève alors la valeur de la première graduation, puis il continue d'enfoncer la canne dans la cuve. Lorsque la sonde atteint le fond, la



lecture de la deuxième graduation fournit, par différence, l'épaisseur de la couche de boue.

Cette canne est fabriquée en aluminium anodisé. Composée de trois segments à raccords vissables, elle mesure 2 m de long. Une rallonge de 1 m est fournie en plus, le tout rangé dans une mallette de transport d'un poids total de 4,5 kg. Son

fabricant garantit une précision de la mesure de 2 cm. Avec une pile de 9 V, son autonomie est estimée à 400 utilisations, soit trois mois d'utilisation quotidienne environ. Comme tous les autres outils de mesure dans l'ANC, la DO300 doit être manipulée avec des gants et soigneusement nettoyée après usage pour éviter tout risque de contamination.

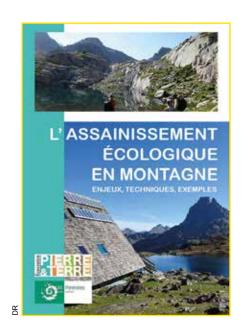
> ÉCOCENTRE PIERRE & TERRE

Assainissement écologique en montagne

A HAUTE montagne est un milieu fragile et souvent difficile d'accès. Pourtant, des activités touristiques ou économiques s'y développent, et la gestion de l'eau et de l'assainissement s'avère alors complexe. Aujourd'hui, l'assainissement des refuges et des chalets est réalisé principalement par des systèmes traditionnels : des bacs à graisse et des fosses toutes eaux avec un traitement partiel par un filtre à sable, par des septodiffuseurs ou, à défaut, par le milieu naturel. Si les boues ne sont pas transportées vers un site de traitement, éventuellement par hélicoptère, elles sont déversées à proximité, avec tous les impacts sanitaires et environnementaux que

cela implique.

Le parc national des Pyrénées et la Fédération française des clubs alpins de montagne se sont donc rapprochés de l'association Pierre & Terre pour publier un guide sur L'Assainissement écologique en montagne. Cet ouvrage s'adresse aux gestionnaires de sites de montagne. En première partie, il aborde les particularités du milieu montagnard : l'isolement, le climat, la topographie, la protection des ressources, la saisonnalité des usages, etc. Il détaille ensuite les différentes techniques de toilettes sèches et, pour le traitement des eaux ménagères, les techniques d'assainissement existantes : les filtres plantés, les tranchées



plantées ou la pédo-épuration. Il contient aussi des fiches techniques et des exemples de projets en indiquant à chaque fois le montant des travaux réalisés.

> CNFPT

Pour s'y retrouver dans les transferts de compétences

ORS DU transfert de leur compétence à une communauté ou à un syndicat, les responsables d'un Spanc doivent défendre au mieux les compétences et l'expérience de leur service pour lui éviter de se retrouver dépecé et noyé dans un grand service de l'assainissement. Publié par le Centre national de la fonction publique territoriale, ce guide peut les aider. Cet ouvrage rappelle les principes généraux des transferts de compétences et fournit plusieurs outils pour les mettre en application. Il se divise en quatre chapitres : les principes généraux des transfert de compétences, la mesure des enjeux et les conditions générales d'un transfert réussi, les conséquences du transfert, la préparation et la



conduite du transfert dans le temps. Il comporte aussi une dizaine d'annexes présentant notamment des modèles de convention de gestion du personnel et des biens.

> SANISPHÈRE

Des toilettes sèches publiques

ETTE société est spécialisée dans la fabrication et la pose de toilettes écologiques publiques extérieures à grande capacité. La technologie utilisée repose sur la séparation des urines et le lombricompostage. Sous la cuvette, les urines et les matières fécales sont séparées par un tapis roulant incliné, actionné par l'utilisateur grâce à une pédale située à côté du siège. Les matières solides sont déversées dans un caisson en bois installé sous le plancher des toilettes, et transformées en terreau par des lombrics. Grâce à ces vers de terre, le tas est sans cesse remis en aérobiose, ce qui a pour effet de remplacer les fermentations anaérobies, très malodorantes, par des fermentations aérobies moins envahissantes.

Cette technique est adaptée à un usage permanent ou occasionnel et à tous les types de climat, sauf aux régions très froides. Le terreau doit être évacué tous les 5 à 15 ans. Ce produit stable peut être épandu sur des plantations comme n'importe quel autre terreau. Cette techno-



logie permet aux toilettes de fonctionner sans réseau, sans électricité, sans produit chimique et surtout sans eau.

La société propose quatre modèles différents de toilettes. Le Sanilight a une emprise au sol de 9 m². Haut de 2,45 m, il dispose d'un WC unique pour des fréquentations petites à moyennes. Le Saniter est destiné aux usages plus fréquents grâce à ses deux cabines d'urinoir. Pour les parcs urbains ou les parkings périurbains, la gamme Saniverte comporte

plusieurs urinoirs accolés, un placard de rangement ainsi qu'un compteur de fréquentation. Enfin, le modèle Sanimax est destiné aux lieux à forte fréquentation comme les aires de repos ou les parcs urbains, avec une emprise au sol de 20 m².

Sanisphère compte un réseau d'une dizaine de distributeurs en France. Ces produits sont fabriqués près de Nyons en Drôme provençale. Ils sont destinés aux gestionnaires de campings, des parcs et plages, des voies vertes, etc.

produits et services

> SPANC INFO

Guide ANC 2018

ETTE cinquième édition, entièrement mise à jour, compte une rubrique de plus que celle de 2017 : tous les accessoires utiles dans l'ANC, comme les tubes d'épandage, les géotextiles, les chasses à auget ou les préfiltres. Cette rubrique sera étoffée au cours des prochaines éditions.

Guide ANC 2018, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, ≅ Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■



> AQUASOLUCES

Une offre multiservices

RÉÉE EN 2011 par Ludovic Agnès, cette société est initialement un bureau d'études. Mais en quelques années, ce jeune ingénieur a noué des partenariats avec des installateurs et des vidangeurs, pour offrir à ses clients une offre complète de services. Il s'est aussi spécialisé dans la maintenance des dispositifs, en investissant dans un stock de pièces de rechange.

Cette offre couvre les départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados. Sur le site internet de la société www.aquasoluces.fr, les usagers peuvent donc commander



une étude de filière, solliciter une entreprise de travaux publics pour leurs travaux d'ANC, ou souscrire un contrat de maintenance. Le site propose un service de vidange à partir du lien www.fossealerte.fr. Aquasoluces donne aussi accès à une boutique en ligne qui propose près de 150 produits pour l'ANC comme du gravier et des sables, des compresseurs, des pompes, mais aussi des microstations et des fosses toutes eaux.

> REVEX

Pour les chevaliers de l'ANC



'EST À Rochetaillée, près de Saint-Étienne, que naquit en 1810 la société Revex-Forges. À l'origine, ce sont des Autrichiens qui exportèrent leur savoir-faire pour fournir la région en armes et en outils agricoles. Plus tard, la société s'installa dans l'Isère sur les rives de la Fure, dont les eaux étaient réputées à l'époque pour donner une excellente trempe, en particulier pour forger les épées.

Deux cents ans plus tard, cette société française poursuit son activité en fabriquant des outils et des accessoires pour le bâtiment mais aussi pour le jardinage. Sa barre à mine en acier forgé permet de soulever des charges comme les tampons de fosses toutes eaux et les regards. Sa forme octogonale garantit une meilleure résistance. Disponible en quatre modèles, elle mesure entre 125 cm et 200 cm de long, pour une largeur de 4 cm et une section de la tige de 25 mm ou 28 mm selon le modèle.

> NEATFX

Les sirènes de l'ANC

E DISTRIBUTEUR propose un kit d'alarme complet pour tout type de station de relevage. Lorsque la pompe dysfonctionne, un voyant lumineux et un avertisseur sonore alertent l'usager du niveau anormalement haut des eaux dans la cuve, évitant ainsi le débordement des effluents ou des eaux traitées.

Le boîtier mesure 11 cm de long et de large, pour une hauteur de 7 cm. Il est livré avec un flotteur et un câble de 10 m. Facile à installer, il



fonctionne avec une pile de 9 V et ne nécessite donc pas d'être raccordé à une prise électrique. Le particulier doit juste penser à changer la pile quand c'est nécessaire. Un bouton de test du niveau de la pile est installé à cet effet sur le boîtier.



X-PERCO® C-90, UN DISPOSITIF DE DISTRIBUTION RÉVOLUTIONNAIRE



X-PERCON C-90, LE FILTRE COMPACT CONSTRUIT POUR DURER





Micro-Stations d'Epuration et Filtres Compacts

Trical et ses concessionnaires exclusits vota assurant :







ANT TO SECURE A



Alam on so skop



Sideoto o a financia



Contrats d'entret en et 56%

Faltes conflance à Tricel Nous accompagnons l'usager de A à Z

Tricel labelisée « Label Aquaplus ANC » pour la qualité de son Service

ert der Aussellen Arbeitstigsgeste im det die der ein der der seinen Eine von der gelos er de seine typigement tien. La détraloppiament durable

